

Un exemplaire du présent prospectus provisoire a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive pour les fins d'un placement. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent faire l'objet d'aucun placement avant que l'Autorité n'ait visé le prospectus.

Aucune commission en valeurs mobilières ni aucune autorité similaire au Canada ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts qu'au Québec; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites au Québec.

Premier appel public à l'épargne

Le 8 novembre 2004

PROSPECTUS PROVISOIRE

PÉTROLIA INC.

Offre minimale : 1 650 000 \$

Offre maximale : 6 000 000 \$

Unités A

(actions ordinaires, actions accréditatives et bons de souscription)

1 000 \$/l'unité A

et

Unités B

(actions ordinaires et bons de souscription)

500 \$/l'unité B

Cette offre consiste en l'émission d'unités A et B de Pétrolia Inc. (*Pétrolia* ou la *Société*) pour un montant minimal de 1 650 000 \$ (sous réserve d'un maximum de 1 625 unités A et d'un minimum de 50 unités B) (*l'offre minimale*) et pour un montant maximal de 6 000 000 \$ (sous réserve d'un maximum de 5 000 unités A) (*l'offre maximale*).

Unités A :

Chaque unité A, offerte au prix de 1 000 \$, est composée de i) 2 000 actions ordinaires accréditatives (les *actions accréditatives*) au prix de 0,40 \$ l'action, ii) 500 actions ordinaires au prix de 0,40 \$ l'action et iii) 250 bons de souscription, chacun donnant à son détenteur le droit de souscrire à une (1) action ordinaire de la Société au prix de 0,60 \$ en tout temps jusqu'au 31 octobre 2006; et

Unités B :

Chaque unité B, offerte au prix de 500 \$, est composée de i) 1 250 actions ordinaires au prix de 0,40 \$ l'action et ii) 1 250 bons de souscription, chacun donnant à son détenteur le droit de souscrire à une (1) action ordinaire de la Société au prix de 0,60 \$ en tout temps jusqu'au 31 octobre 2006.

Le prix des titres offerts a été déterminé par négociation entre la Société et le placeur pour compte. Le souscripteur peut souscrire séparément aux unités A ou B.

DÉDUCTIONS FISCALES

Unités A : La Société engagera le produit de souscription des actions accréditatives incluses dans les unités A en frais d'exploration au Canada (*FEC*) au plus tard le 31 décembre 2005, et renoncera à ces FEC en faveur des souscripteurs d'unités A, leur donnant droit à des déductions d'impôt de 150 % du montant des FEC encourus au Québec au niveau provincial et de 100 % du montant des FEC encourus au niveau fédéral pour l'année d'imposition 2004. La Société renoncera également en faveur des souscripteurs à certains frais d'émission, leur donnant droit à une déduction au niveau provincial pour l'année 2004. Voir les rubriques intitulées *Déductions estimatives et coût après impôt* et *Aspects fiscaux*.

Unités B : Aucun avantage fiscal n'est relié à l'acquisition d'unités B.

	Nombre d'unités	Prix d'offre au public	Rémunération du placeur pour compte ⁽¹⁾	Produit net du placement revenant à la Société ⁽²⁾
Unité	1	1 000 \$	100 \$	900 \$
Offre minimale ⁽³⁾	1 625 d'unités A et 50 unités B	1 650 000 \$	165 000 \$	1 485 000 \$
Offre maximale ⁽⁴⁾	5 000 unités A et 2 000 unités B	6 000 000 \$	600 000 \$	5 400 000 \$

- 1) La Corporation Canaccord Capital (*Canaccord* ou le *placeur pour compte*) a été désignée pour offrir les unités et aura droit à une rémunération de 10 % du produit du placement des unités (la *rémunération du placeur pour compte*). Le placeur pour compte recevra également, à titre de contrepartie additionnelle, un minimum de 412 500 et un maximum de 1 500 000 bons de souscription de courtier (les *bons de souscription de courtier*), chacun lui permettant d'acquérir une action ordinaire au prix de 0,40 \$ au cours des 12 mois suivant la clôture initiale du placement. Les bons de souscription de courtier sont également visés par le présent prospectus.
- 2) Avant déduction des frais d'émission relatifs au placement des unités estimés à 75 000 \$ dans le cas de l'offre minimale et à 100 000 \$ dans le cas de l'offre maximale.
- 3) L'offre minimale consiste en l'émission d'unités A ou B pour un montant minimal de 1 650 000 \$, sous réserve d'un maximum de 1 625 unités A et d'un minimum de 50 unités B. Si l'offre minimale n'est pas souscrite le 31 décembre 2004, les souscriptions reçues seront remises aux souscripteurs sans intérêt ni déduction.
- 4) L'offre maximale consiste en l'émission d'unités A ou B pour un montant maximal de 6 000 000 \$, sous réserve d'un maximum de 5 000 unités A.

Les unités offertes sont de nature spéculative en raison des activités de la Société. L'exploration pétrolière et gazière est hautement spéculative et comporte des risques importants. Les unités conviennent davantage aux personnes qui peuvent accepter les risques inhérents à la détention d'actions d'une société d'exploration pétrolière et gazière. Aucune garantie ne peut être donnée qu'un gisement économiquement exploitable sera découvert. Voir la rubrique intitulée *Facteurs de risque*.

Il n'existe aucun marché pour la négociation des titres offerts par les présentes de sorte qu'il peut être impossible pour les souscripteurs de les revendre. La Bourse de croissance TSX Inc. (la *TSX Croissance*) a toutefois conditionnellement approuvé l'inscription à sa cote des actions ordinaires actuellement émises et en circulation de la Société et des actions ordinaires qui font l'objet du présent placement, incluant celles qui peuvent être émises sur l'exercice des bons de souscription. L'inscription à la TSX Croissance sera subordonnée à l'obligation pour la Société de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX Croissance.

À titre de placeur pour compte, Canaccord offre conditionnellement les titres décrits dans ce prospectus, sous les réserves d'usage concernant leur souscription, leur émission et leur acceptation selon les modalités de la convention de placement pour compte décrites sous la rubrique intitulée *Mode de placement*, et sous réserve de l'approbation de certaines questions juridiques par Gowling Lafleur Henderson s.r.l. pour le compte de la Société et par Lavery, de Billy, s.e.n.c.r.l., pour le compte du placeur pour compte.

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et sous réserve du droit de clore les registres de souscription en tout temps sans préavis. La séance de clôture initiale aura lieu dès que l'offre minimale sera souscrite mais au plus tard le 31 décembre 2004. Si l'offre minimale n'est pas souscrite au plus tard le 31 décembre 2004, les formulaires de souscription ainsi que les chèques les accompagnant seront retournés aux souscripteurs, sans intérêt ni déduction, dans les 30 jours suivant cette date. Si l'offre minimale est souscrite avant le 31 décembre 2004, d'autres séances de clôture pourront avoir lieu jusqu'au 31 décembre 2004 dans le cas des unités A et jusqu'au 31 octobre 2005 dans le cas des unités B. Les certificats représentant les actions ordinaires et les bons de souscription compris dans les unités souscrites seront livrés dans les 30 jours suivant chaque séance de clôture. Aucun certificat représentant les unités à ce titre ne sera émis.

La Corporation Canaccord Capital
1010 rue Sherbrooke Ouest
Bureau 1100
Montréal (Québec)
H3A 2R7

MODE DE SOUSCRIPTION

Tout investisseur intéressé à souscrire à des unités A ou B doit :

- 1) compléter et signer le formulaire de souscription;
- 2) émettre un chèque à l'ordre de Trust Banque Nationale Inc. (le *dépositaire*), daté du jour de la souscription, pour le montant total de sa souscription; et
- 3) faire parvenir le chèque et le formulaire de souscription au placeur pour compte ou à l'un des courtiers en valeurs mobilières autorisés par le placeur pour compte, pour dépôt auprès du dépositaire.

Les souscriptions peuvent être refusées si elles ne sont pas livrées conformément aux conditions de la présente offre, notamment s'il y a défaut de paiement ou si elles ne sont pas accompagnées du formulaire de souscription dûment complété et signé. Les formulaires de souscription ainsi que les chèques les accompagnant seront promptement retournés aux souscripteurs, sans intérêt ni déduction, si l'offre minimale n'est pas souscrite au plus tard le 31 décembre 2004 ou si leur souscription n'a pas été acceptée.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	1
LA SOCIÉTÉ	5
SITUATION DE L'INDUSTRIE	5
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ	6
EMPLOI DU PRODUIT	7
PROPRIÉTÉ GASPÉSIA	8
ANALYSE PAR LA DIRECTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS	
D'EXPLOITATION	11
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDE	12
DÉTAILS DE L'OFFRE	12
DESCRIPTION DU CAPITAL AUTORISÉ	13
STRUCTURE DU CAPITAL	13
DIRIGEANTS	13
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	14
RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS	14
BONS DE SOUSCRIPTION	15
PLACEMENTS ANTÉRIEURS	15
TITRES ENTIÈRES	16
PRINCIPAUX PORTEURS	16
TITRES DÉTENUS PAR LES DIRIGEANTS	16
PROMOTEUR	16
DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	16
MODE DE PLACEMENT	17
FACTEURS DE RISQUE	17
ASPECTS FISCAUX	19
EXPERTS	24
VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	24
CONTRATS IMPORTANTS	24
LITIGES	24
AUTRES FAITS IMPORTANTS	24
DROITS DE RÉSOLUTIONS ET SANCTIONS CIVILES	25
CONSENTEMENT DU VÉRIFICATEUR	26
RAPPORT DES VÉRIFICATEURS	27
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	40
ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE	41

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Prière de lire le sommaire ci-dessous des principales caractéristiques du placement en tenant compte des renseignements détaillés ainsi que des données et des états financiers qui sont présentés dans le corps du texte.

Émetteur : Pétrolia Inc. (*Pétrolia* ou la *Société*).

Activités de l'émetteur : Les activités de la Société portent sur l'exploration de la propriété Gaspésia, laquelle comporte 12 permis d'exploration pour le pétrole et le gaz et couvre une superficie de 239 147 hectares (590 944 acres). Voir les rubriques intitulées *Activités de la Société* et *Propriété Gaspésia*.

Offre : Cette offre consiste en l'émission d'unités A et B de Pétrolia pour un montant minimal de 1 650 000 \$ (sous réserve d'un maximum de 1 625 unités A et d'un minimum de 50 unités B) (*l'offre minimale*) et pour un montant maximal de 6 000 000 \$ (sous réserve d'un maximum de 5 000 unités A) (*l'offre maximale*).

Unités A : Chaque unité A, offerte au prix de 1 000 \$, est composée de i) 2 000 actions ordinaires accréditatives au prix de 0,40 \$ l'action, ii) 500 actions ordinaires au prix de 0,40 \$ l'action et iii) 250 bons de souscription, chacun donnant à son détenteur le droit de souscrire à une action ordinaire de la Société au prix de 0,60 \$ en tout temps jusqu'au 31 octobre 2006.

Unités B : Chaque unité B, offerte au prix de 500 \$, est composée de i) 1 250 actions ordinaires au prix de 0,40 \$ l'action et ii) 1 250 bons de souscription, chacun donnant à son détenteur le droit de souscrire à une action ordinaire de la Société au prix de 0,60 \$ en tout temps jusqu'au 31 octobre 2006.

Prix : 1 000 \$ l'unité A et 500 \$ l'unité B.

Emploi du produit : Le produit tiré du placement, avant déduction de la rémunération du placeur pour compte et des frais d'émission, s'élèvera à :

- i) 1 650 000 \$ dans le cas de l'offre minimale, dont 1 300 000 \$ seront engagés par la Société en travaux d'exploration sur la propriété Gaspésia; ou
- ii) 6 000 000 \$ dans le cas de l'offre maximale, dont 4 500 000 \$ seront engagés par la Société en travaux d'exploration sur la propriété Gaspésia.

Le solde sera affecté au paiement de la rémunération du placeur pour compte (165 000 \$ dans le cas de l'offre minimale et 600 000 \$ dans le cas de l'offre maximale) et des frais d'émission (75 000 \$ dans le cas de l'offre minimale et 100 000 \$ dans le cas de l'offre maximale), le solde (110 000 \$ dans le cas de l'offre minimale et 800 000 \$ dans le cas de l'offre maximale) devant être ajouté au fonds de roulement de la Société. Le produit provenant de l'exercice des bons de souscription, le cas échéant, sera versé au fonds de roulement de la Société. (Voir la rubrique intitulée *Emploi du produit*).

Livraison des certificats : Les certificats représentant les actions ordinaires et les bons de souscription compris dans les unités souscrites seront livrés dans les 30 jours suivant chaque séance de clôture (Voir la rubrique intitulée *Détails de l'offre*).

Facteurs de risque : Les unités offertes aux termes du présent prospectus sont de nature spéculative. Il existe des risques inhérents à la détention d'actions d'une société exerçant des activités reliées à l'exploration et la mise en valeur de ressources pétrolières et

gazières tels que l'incertitude quant à la découverte de réserves de gaz naturel et de pétrole par la Société; le fait que la Société ne prévoit pas verser de dividendes; l'incertitude quant à la disponibilité de financement additionnel, selon des modalités raisonnables; la possibilité que certains des dirigeants de la Société se trouvent dans des situations de conflit d'intérêt en raison du fait qu'ils soient également des dirigeants d'autres sociétés engagés dans des activités d'exploration; l'incertitude quant aux incidences des mesures de contrôle et de la réglementation auxquelles l'industrie du pétrole et du gaz est assujettie sur les opérations de la Société; l'incertitude quant aux prix du pétrole et du gaz naturel; l'incertitude quant à la mise en valeur de réserves additionnelles; l'incertitude quant à l'application et l'interprétation des lois et règlements en matière fiscale aux activités de la Société; la concurrence; les risques normalement liés à l'exploitation d'une entreprise de pétrole et de gaz naturel, y compris les incendies, les explosions, les éruptions, les dommages aux formations géologiques et les déversements; le fait que les activités de la Société nécessitent des permis et licences de diverses autorités gouvernementales et que la Société ne peut garantir qu'elle les obtiendra; la dépendance envers la direction; et l'absence de garantie quant aux titres de propriété. Voir les rubriques intitulées *Situation de l'industrie* et *Facteurs de risque*.

Aspects fiscaux :

Les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la *Loi fédérale*) et de la *Loi sur les impôts* (Québec) (la *Loi du Québec*) permettent aux souscripteurs d'actions accréditatives incluses dans les unités A qui sont des particuliers, autres qu'une fiducie, de réclamer dans le calcul de leur revenu aux fins de l'impôt fédéral et du Québec une déduction égale à 100 % des FEC engagés par la Société et renoncés en leur faveur, et des déductions additionnelles pouvant aller jusqu'à 150 % de ces FEC, pour les fins de l'impôt sur le revenu du Québec seulement, dans la mesure où les FEC sont engagés au plus tard le 31 décembre 2005 et qu'ils se qualifient pour la déduction additionnelle de 25 % (la *DAQ*) et pour la déduction supplémentaire de 25 % à l'égard des frais d'exploration pétrolière ou gazière engagés au Québec (la *DSQ*). La Loi du Québec permet aux souscripteurs d'unités A qui sont des particuliers, autres qu'une fiducie, de réclamer dans le calcul de leur revenu imposable aux fins de l'impôt du Québec une déduction pour frais d'émission (voir la rubrique intitulée *Aspects fiscaux* ainsi que les tableaux ci-après).

Données financières sommaires :

Le tableau suivant présente les renseignements financiers historiques sommaires de la Société pour les périodes indiquées. Le tableau doit être lu avec les renseignements financiers relatifs à la Société intégrés aux présentes.

	Au 31 août 2004 (non vérifié)	Au 30 septembre 2003 (vérifié)
Revenus d'intérêt	613	339
Perte nette.....	33 190	2 701
Perte nette de base et diluée par action.....	0,0098	0,001
Espèces et quasi-espèces	145 514	40 384
Actif total	560 353	259 899
Capitaux propres	406 455	121 754

DÉDUCTIONS ESTIMATIVES ET COÛT APRÈS IMPÔT

Le tableau suivant illustre, pour chaque tranche de mille dollars (1 000 \$) investie dans les unités A, le montant total des déductions estimatives dont pourront se prévaloir les souscripteurs d'unités A en 2004, les économies estimatives et le coût estimatif après impôt en découlant, en présumant que les souscripteurs sont des particuliers résidant au Québec et qu'ils sont imposés au taux marginal d'imposition combiné maximal en date des présentes, soit 48,22 %. **Il faut noter que la tranche de 500 \$ investie dans une unité B ne donne droit à aucune déduction.**

Le tableau suivant présume également :

- 1) que la totalité du produit de souscription des actions accréditatives comprises dans les unités A sera engagée à titre de FEC au plus tard le 31 décembre 2005;
- 2) que les frais d'émission et la rémunération du placeur pour compte se qualifieront au titre de la déduction additionnelle à l'égard de certains frais d'émission au sens de la Loi du Québec; et
- 3) que l'investisseur satisfait aux conditions prescrites par la Loi fédérale et la Loi du Québec décrites à la rubrique intitulée *Aspects fiscaux*.

		<u>Offre minimale</u>	<u>Offre maximale</u>
Placement ^(A)		1 000 \$	1 000 \$
Déductions estimatives pour FEC	Fédéral	800 \$	800 \$
	Provincial	1 200 \$	1 200 \$
Déduction additionnelle à l'égard de certains frais d'émission	Provincial	136,17 \$ ⁽¹⁾	105,66 \$ ⁽¹⁾
Économies estimatives d'impôt sur le revenu	Fédéral (800 \$ x 24,22 %)	193,76 \$	193,76 \$
	Provincial (1 200 \$ x 24 %)	288,00 \$	288,00 \$
	Provincial (136,17 \$ x 24 %)	32,68 \$	—
	Provincial (105,66 x 24 %)	—	25,36 \$
Total des économies estimatives d'impôt ^(B)		514,44 \$	507,12 \$
Coût estimatif après impôt ^(A-B)		485,56 \$	492,88 \$

- 1) La Société renoncera, aux fins de la Loi du Québec, en faveur des souscripteurs d'unités A, à la déduction additionnelle à l'égard de certains frais d'émission autorisée par la Loi du Québec s'établissant à 221 276,60 \$ dans le cas de l'offre minimale et à 528 301,89 \$ dans le cas de l'offre maximale, de façon à ce qu'ils puissent la déduire dans le calcul de leur revenu. Aux fins des présentes, il a été présumé que 1 625 unités A, dans le cas de l'offre minimale, et 5 000 unités A, dans le cas de l'offre maximale, seraient vendues.
- 2) Les avantages fiscaux résultant de ces déductions peuvent être limités par le régime d'impôt minimum. Ce calcul ne tient pas compte de la contribution au fonds des services de santé (Voir la rubrique intitulée *Aspects fiscaux*).
- 3) Le taux marginal a été calculé à partir de l'information disponible en date des présentes. Rien ne garantit que les taux actuels ne seront pas modifiés.

INCIDENCES FISCALES DU GAIN EN CAPITAL

Le tableau suivant fait état des incidences fiscales résultant de la vente par les souscripteurs, durant l'année 2005, des actions incluses dans les unités A de la Société détenues comme immobilisations, en présumant que chaque souscripteur recevra 0,50 \$ par action lors de la disposition des actions (soit le même montant qu'au moment de la souscription) et que cette disposition aura lieu dans l'année d'imposition 2005. Il a été présumé pour le tableau suivant un taux marginal d'imposition le plus élevé pour 2004 de 48,22 % au Québec. Rien ne garantit que ce taux marginal d'imposition le plus élevé ne sera pas effectivement modifié.

	Gain en capital non-exonéré au fédéral et exonéré au provincial		Gain en capital non-exonéré	
	Offre minimale	Offre maximale	Offre minimale	Offre maximale
Valeur marchande des unités A à la revente ⁽¹⁾	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
Moins coût après impôt	485,56 \$	492,88 \$	485,56 \$	492,88 \$
Bénéfice avant l'impôt sur le gain en capital	514,44 \$	507,12 \$	514,44 \$	507,12 \$
Moins l'impôt sur le gain en capital	116,08 \$ ⁽²⁾	116,08 \$ ⁽²⁾	192,88 \$ ⁽³⁾	192,88 \$ ⁽³⁾
Bénéfice après impôt sur le gain en capital	398,36 \$	391,04 \$	321,56 \$	314,24 \$

- 1) Il est présumé que la valeur marchande des unités A de la Société sera la même au moment de leur vente qu'au moment de la souscription, et que la revente aura lieu après le 31 décembre 2004. De plus, il est présumé que les souscripteurs ne détiennent pas d'autres actions de la Société que celles incluses dans les unités A souscrites.
- 2) Au niveau fédéral, l'impôt sur le gain en capital est obtenu en multipliant le gain en capital imposable de 400 \$ (800 \$ x 50 %) par le taux marginal d'imposition maximal du revenu présumé pour l'année 2005. La Loi du Québec prévoit un mécanisme temporaire en vue d'exempter l'imposition du gain en capital réputé réalisé lors de la vente d'actions accréditives. Cette exemption est accordée par le biais de la création d'un compte spécial comprenant la moitié des FEC engagés au Québec donnant droit à la déduction additionnelle de 25 % à laquelle une corporation a renoncé en faveur de l'actionnaire. Lors de la vente d'actions accréditives, le contribuable pourra réduire le gain en capital imposable réputé qui s'y rapporte d'un montant égal au moindre de ce gain en capital imposable et du solde du compte. Tout montant du compte ainsi utilisé réduira le solde du compte, alors que toute nouvelle déduction de FEC engagés au Québec l'augmentera. **Cette exemption ne s'applique pas aux actions ordinaires qui ne sont pas des actions accréditives.** Au niveau provincial, l'impôt sur le gain en capital est obtenu en multipliant le gain en capital imposable de 400 \$ (800 \$ x 50 %) réduit de l'exemption du compte spécial de 320,00 \$ (800 \$ x 800 / 1 000 x 50 %) soit 80 \$ par le taux marginal d'imposition maximal du revenu présumé pour 2005, soit 24 %.
- 3) L'impôt sur le gain en capital est obtenu en multipliant le gain en capital imposable de 400 \$ (800 \$ x 50 %) par le taux marginal d'imposition maximal du revenu présumé pour l'année 2004, soit 48,22 %.

LES TABLEAUX QUI PRÉCÈDENT SONT DONNÉS À TITRE INDICATIF ET NE CONSTITUENT PAS UNE OPINION SUR LES CONSÉQUENCES FISCALES D'UN PLACEMENT DANS LES UNITÉS A DE LA SOCIÉTÉ. LES DÉDUCTIONS POUR LES FINS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LES TAUX D'IMPOSITION, TANT AU NIVEAU FÉDÉRAL QU'AU PROVINCIAL, PEUVENT FAIRE L'OBJET DE MODIFICATIONS. CHAQUE SOUSCRIPTEUR DEVRAIT CONSULTER SON PROPRE CONSEILLER EN FISCALITÉ SUR LES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES D'UN PLACEMENT DANS LES TITRES OFFERTS (Voir la rubrique intitulée *Aspects fiscaux*).

LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée en société par actions en vertu de la *Loi sur les compagnies* (Québec) le 22 janvier 2002 sous la dénomination sociale de 9112-6094 Québec inc. Subséquemment, la Société a modifié sa dénomination sociale en celle de Pétrolia inc. par statuts de modification datés du 10 septembre 2002. Le 20 octobre 2004, les 4 326 154 actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de la Société ont été subdivisées en 5 191 389 actions ordinaires. Le 21 octobre 2004, la Société a déposé des statuts de modification afin de notamment modifier son capital-actions, convertir les actions émises et en circulation en actions ordinaires et retirer de ses statuts les dispositions en faisant une société fermée.

Le siège social et la principale place d'affaires de la Société sont situés au 212, de la Cathédrale, Rimouski (Québec) G5L 5J2.

Le capital-actions autorisé de la Société est constitué en date des présentes d'un nombre illimité d'actions ordinaires dont 5 191 389 actions sont émises et en circulation.

SITUATION DE L'INDUSTRIE

L'industrie du pétrole et du gaz fait l'objet de nombreux contrôles et règlements imposés par divers gouvernements. Certains des aspects les plus importants des lois et règlements qui régissent l'industrie du pétrole et du gaz sont résumés ci-dessous. Toutes les lois en vigueur sont du domaine public et la Société est incapable de prédire les lois ou les amendements qui seront adoptés.

Prix, exportation et commercialisation du pétrole

Au Canada, les producteurs de pétrole négocient des contrats de vente directement avec les acheteurs, le marché déterminant le prix du pétrole. Le prix dépend notamment de la qualité du pétrole, des prix des combustibles concurrents, de la distance à laquelle se trouve le marché, de la valeur des produits raffinés et du jeu de l'offre et de la demande. Les exportations de pétrole peuvent être faites en vertu de contrats d'exportation dont la durée ne dépasse pas un an dans le cas du pétrole brut, et de deux ans dans le cas du pétrole lourd, sous réserve de l'obtention d'une ordonnance approuvant l'exportation auprès de l'Office Nationale de l'Énergie (l'ONÉ). Pour toute exportation de pétrole effectuée en vertu d'un contrat d'une plus longue durée, l'exportateur doit obtenir de l'ONÉ une licence d'exportation dont la délivrance requiert l'approbation du gouverneur en conseil.

Prix, exportation et commercialisation du gaz naturel

Au Canada, le prix du gaz naturel vendu est déterminé par voie de négociation entre acheteur et vendeur. Le gaz naturel exporté par le Canada est réglementé par l'ONÉ et le gouvernement du Canada. Les exportateurs sont libres de négocier les prix et les autres modalités avec les acheteurs à condition que les contrats d'exportation de plus de 2 ans continuent de respecter certains critères prescrits par l'ONÉ et le gouvernement du Canada. À l'instar du pétrole, les exportations de gaz naturel dans le cadre d'un contrat de moins de 2 ans doivent être faites en vertu d'un ordre délivré par l'ONÉ ou, dans le cas de contrats d'exportation d'une plus longue durée, en vertu d'une licence délivrée par l'ONÉ avec l'approbation du gouverneur en conseil.

Redevances et mesures incitatives

À la réglementation fédérale s'ajoutent les lois et les règlements de chaque province qui régissent le régime foncier, les redevances, les taux de production, la protection de l'environnement et d'autres domaines. Le régime des redevances est un important facteur de rentabilité pour la production de pétrole et de gaz. Les redevances à verser sur la production provenant des terres qui n'appartiennent pas à la couronne sont déterminées par voie de négociations entre les propriétaires de minéraux et les locataires. Les redevances de la couronne sont déterminées par la réglementation gouvernementale et correspondent généralement à un pourcentage de la valeur de la production brute, le taux des redevances à verser dépendant généralement en partie du prix de référence prescrit, de la productivité des puits, du lieu géographique, de la date de découverte du gisement, de la méthode de récupération et de la nature ou de la quantité de produit pétrolier produit.

Réglementation des gouvernements canadien et québécois

Au Québec, la *Loi sur les mines* (Québec) prescrit que celui qui recherche du pétrole ou du gaz naturel doit être titulaire d'un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel délivré par le ministre des ressources naturelles. Le permis est délivré pour une période de cinq (5) ans, pour un territoire donné, à toute personne qui satisfait aux conditions et acquitte les droits

annuels fixés par règlement. Il peut être renouvelé à 5 reprises pour une période d'un an, pour tout ou partie du territoire qui en fait l'objet, à certaines conditions mentionnées dans la *Loi sur les mines* (Québec).

Le titulaire d'un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel doit effectuer, chaque année, dans le territoire qui fait l'objet de son droit, des travaux dont la nature et le coût minimum sont spécifiés par règlement, incluant des études géologiques, des études géophysiques ou des forages. Les coûts minimums à encourir varient selon l'âge du permis. Pour la première année du permis, ils sont égal au plus élevé de 0,50 \$ l'hectare ou 3 000 \$ et pour la cinquième année du permis, ils sont égal au plus élevé de 2,50 \$ l'hectare ou 15 000 \$. Pour chaque période de renouvellement du permis, les coûts minimum sont égal au plus élevé de 2,50 \$ l'hectare ou 20 000 \$.

En juin 1998 fut adoptée la *Loi modifiant la loi sur les mines et la loi sur les terres du domaine public*. Bien que certaines des dispositions de cette loi ne soient pas encore en vigueur, le législateur québécois impose maintenant la détention d'un permis unique autorisant la recherche à la fois de pétrole, de gaz naturel et de réservoirs souterrains. Il est également prévu que dans les zones en milieux marins délimités par arrêtés ministériels, les permis de recherche seront octroyés selon un processus d'appel d'offres (cette disposition n'est pas encore en vigueur). De plus, la *Loi modifiant la loi sur les mines et la loi sur les terres du domaine public* prévoit aussi la prolongation du permis de recherche lorsque des indices sérieux de la présence de pétrole, de gaz naturel ou d'un réservoir souterrain offrant des possibilités d'exploitation économique sont démontrés (cette disposition n'est pas encore en vigueur).

Réglementation environnementale canadienne et québécoise

L'industrie du pétrole et du gaz naturel est assujettie à une réglementation de l'environnement qui relève de diverses lois locales, provinciales et fédérales. La législation dans ce domaine impose des restrictions et des interdictions au chapitre des rejets et des émissions de diverses substances produites au cours de certaines activités de l'industrie du pétrole et du gaz ou qui y sont associées et qui sont susceptibles d'influer sur l'emplacement et l'exploitation des puits et des installations et sur l'importance des travaux de prospection et de mise en valeur qui seront autorisés. De plus, la législation exige que les puits et les installations soient abandonnés et le terrain remis en état à la satisfaction des autorités provinciales. La violation de ces lois peut donner lieu à l'imposition d'amendes et de pénalités, à la suspension ou à la révocation des permis et autorisations nécessaires à l'exploitation d'une entreprise et la responsabilité civile pour dommages causés par la pollution. Au Québec, les questions relatives au respect de l'environnement sont régies, depuis le 21 septembre 1972, par la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Cette loi impose des obligations de respect de l'environnement, d'information et de surveillance. En outre, elle met en place un processus d'impact et de consultation publique plus élargi sur la question d'évaluation environnementale et d'application de la loi.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Les activités de la Société portent essentiellement sur l'exploration de la propriété Gaspésia en vue de son exploitation commerciale. La Société n'exploite présentement aucune propriété.

L'exploration et la mise en valeur de propriétés gazières et pétrolifères constitueront les activités principales de la Société durant les prochaines années. De plus, dans le cadre de la réalisation de ses objectifs, la Société est appelée à conclure différentes ententes propres à l'industrie gazière et pétrolière.

Activités d'exploration

Les activités de la Société consistent en l'exploration et l'acquisition de propriétés de haute qualité tant au Québec qu'ailleurs, la définition de cibles susceptibles de donner des résultats économiquement valables et des activités connexes. Le programme d'exploration poursuivi par la Société à court terme sera concentré sur la propriété Gaspésia. La Société entend exploiter et mettre en valeur les sites sur lesquels des réserves d'hydrocarbures sont découvertes, le cas échéant et, finalement, une fois le gisement épuisé et lorsque les caractéristiques pétrophysiques le permettent, transformer ces sites en réservoirs souterrains destinés à l'entreposage du gaz naturel.

Actuellement, la Société ne peut exploiter les propriétés composant son domaine pétrolier et gazier étant donné qu'elle n'est qu'au stade d'exploration et, par conséquent, n'a conclu aucun bail d'exploitation de pétrole et de gaz naturel. En vertu de la *Loi sur les mines* (Québec), la Société doit aviser par écrit le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs dès qu'elle fait la découverte d'un gisement de pétrole ou de gaz naturel dans le territoire qui fait l'objet de son permis et lui en indiquer de façon détaillée la nature et l'emplacement. Dans les trois (3) mois de cette découverte, la Société doit, sur demande du ministre, lui transmettre une évaluation économique du gisement. Dans les six (6) mois de la production d'une évaluation confirmant la présence d'un gisement de pétrole ou de gaz naturel économiquement exploitable, la Société devra transmettre au ministre une demande de bail d'exploitation de pétrole et de gaz naturel. Le ministre conclura

un tel bail si la Société est en mesure de démontrer la présence, selon le cas, d'un gisement ou d'un réservoir souterrain économiquement exploitable et de satisfaire aux conditions prescrites par la *Loi sur les mines* (Québec) et son règlement.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net que recevra la Société de la vente des unités offertes aux présentes, après déduction de la rémunération du placeur pour compte et des frais d'émission reliés au placement, s'élèvera à 1 410 000 \$ dans le cas de l'offre minimale et à 5 300 000 \$ dans le cas de l'offre maximale.

De ce produit net : i) une somme variant entre 1 300 000 \$ (offre minimale) et 4 500 000 \$ (offre maximale) sera utilisée par la Société pour réaliser des travaux d'exploration selon le programme d'exploration décrit à la rubrique *Propriété Gaspésia* et ii) une somme variant entre 110 000 \$ (offre minimale) et 800 000 \$ (offre maximale) sera ajoutée au fonds de roulement de la Société pour ses fins générales. La Société versera le produit de l'exercice des bons de souscription, le cas échéant, à son fonds de roulement.

Le tableau ci-dessous illustre l'emploi du produit du placement en prenant pour acquis que, dans le cas de l'offre minimale, 1 625 unités A et 50 unités B seront souscrites et que, dans le cas de l'offre maximale, 5 000 unités A et 2 000 unités B seront souscrites. Toutefois, si l'offre est constituée d'un nombre différent d'unités A et B, la Société engagera tout de même le montant de travaux d'exploration indiqué ci-dessous.

	Offre minimale	Offre maximale
Actions accréditatives comprises dans les unités A		
Travaux d'exploration sur la propriété Gaspésia	1 300 000	4 000 000
Actions ordinaires comprises dans les unités A et B :		
Travaux d'exploration sur la propriété Gaspésia	—	500 000
Frais d'émission	75 000	100 000
Rémunération du placeur pour compte	165 000	600 000
Fonds de roulement	110 000	800 000
Sous-total	350 000	2 000 000
TOTAL	1 650 000	6 000 000

Le produit provenant de la vente des actions accréditatives incluses dans les unités A sera exclusivement employé au plus tard le 31 décembre 2005 pour engager des FEC, lesquels seront renoncés au profit des souscripteurs d'unités A, conformément aux termes du formulaire de souscription (Voir la rubrique intitulée *Aspects fiscaux*).

La Société entend affecter le produit de l'émission de la façon décrite ci-dessus. Toutefois, en raison de la nature de l'exploration et de la mise en valeur de ressources pétrolières et gazières et des résultats obtenus au cours de l'exécution des travaux, il doit être compris que les objectifs, les programmes de travaux et les allocations budgétaires peuvent être réévalués, changés et reportés différemment à la condition que ces dépenses soient admissibles à titre de FEC et que le produit provenant de la souscription des actions accréditatives soit engagé en FEC au plus tard le 31 décembre 2005.

Fonds disponibles

Le tableau suivant indique le montant total des fonds qui seront disponibles à la Société dans l'hypothèse de l'offre minimale et de l'offre maximale :

	Offre minimale	Offre maximale
Produit net du placement ⁽¹⁾	1 410 000	5 300 000
Estimé du fonds de roulement au 19 octobre 2004	230 000	230 000
Total	1 640 000	5 530 000

1) Déduction faite des frais d'émission et de la rémunération du placeur pour compte.

PROPRIÉTÉ GASPÉSIA

Titres

La Société détient un intérêt de 100 % dans 12 permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (soit les permis 2002 PG632 à 2002 PG643) d'une superficie totale de 239 147 hectares, soit 590 944 acres. Ces permis ont été acquis du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec le 1^{er} mai 2002.

Le texte qui suit est un résumé d'un rapport de qualification conforme à la norme 51-101 et préparé par Sproule Associates Limited (*Sproule*), bureau de consultants en géologie et ingénierie pétrolière de Calgary, sous la supervision de D.J. Carsted, géologue.

Description de la propriété et travaux antérieurs

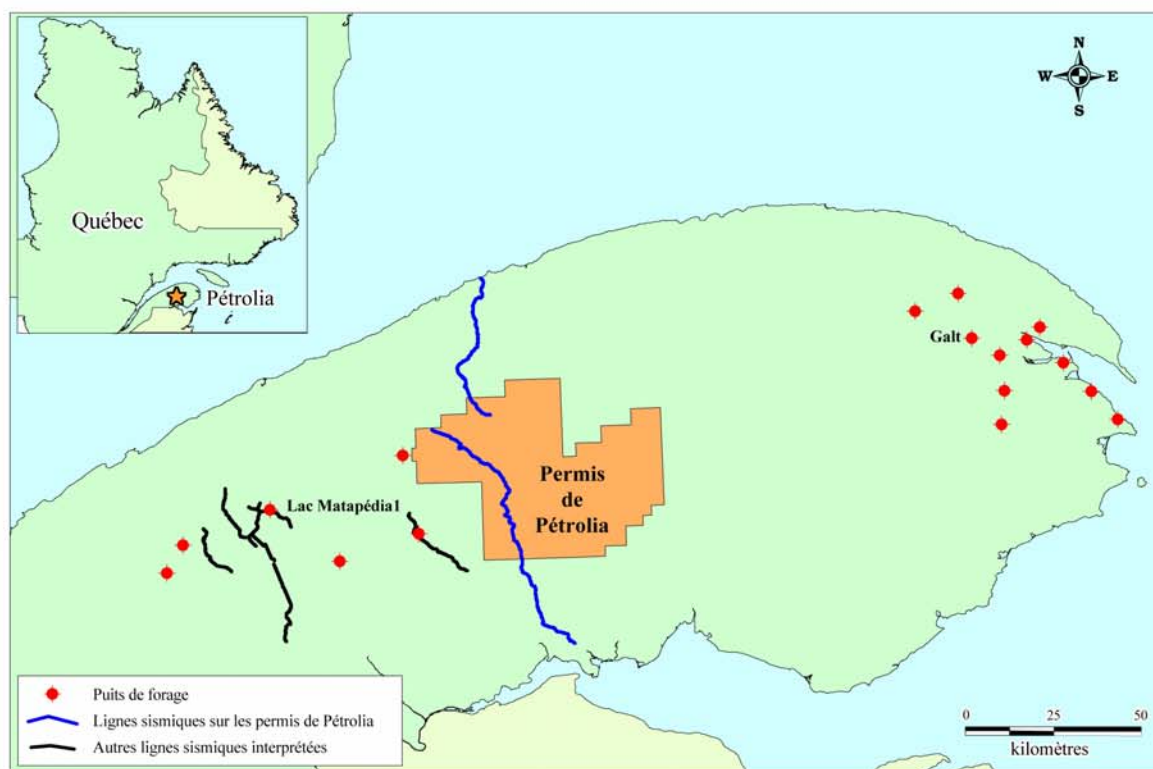
Les 12 permis sont localisés au cœur de la Péninsule de la Gaspésie (Québec) dans les couches géologiques des périodes du Dévonien, du Silurien et de l'Ordovicien. En raison de leur localisation, ces terrains qui n'ont jamais fait l'objet de forages offrent un bon potentiel de découverte pour le pétrole et le gaz.

Ces permis sont localisés entre la découverte de gaz et pétrole de Galt située à 130 km à l'est et la découverte de gaz de Saint-Flavien à 500 km au sud-ouest. La découverte de Galt est localisée dans les calcaires fracturés du Dévonien tandis que la découverte de gaz de Saint-Flavien et de Batiscan est située dans les sédiments Ordovicien des Basses Terres du Saint-Laurent. Un forage de faible profondeur, localisé à proximité du lac Matapédia, soit à 60 km à l'ouest de la propriété, a démontré la présence d'huile brute légère dans plusieurs séquences fracturées et poreuses de roches du Dévonien précoce et Silurien tardif.

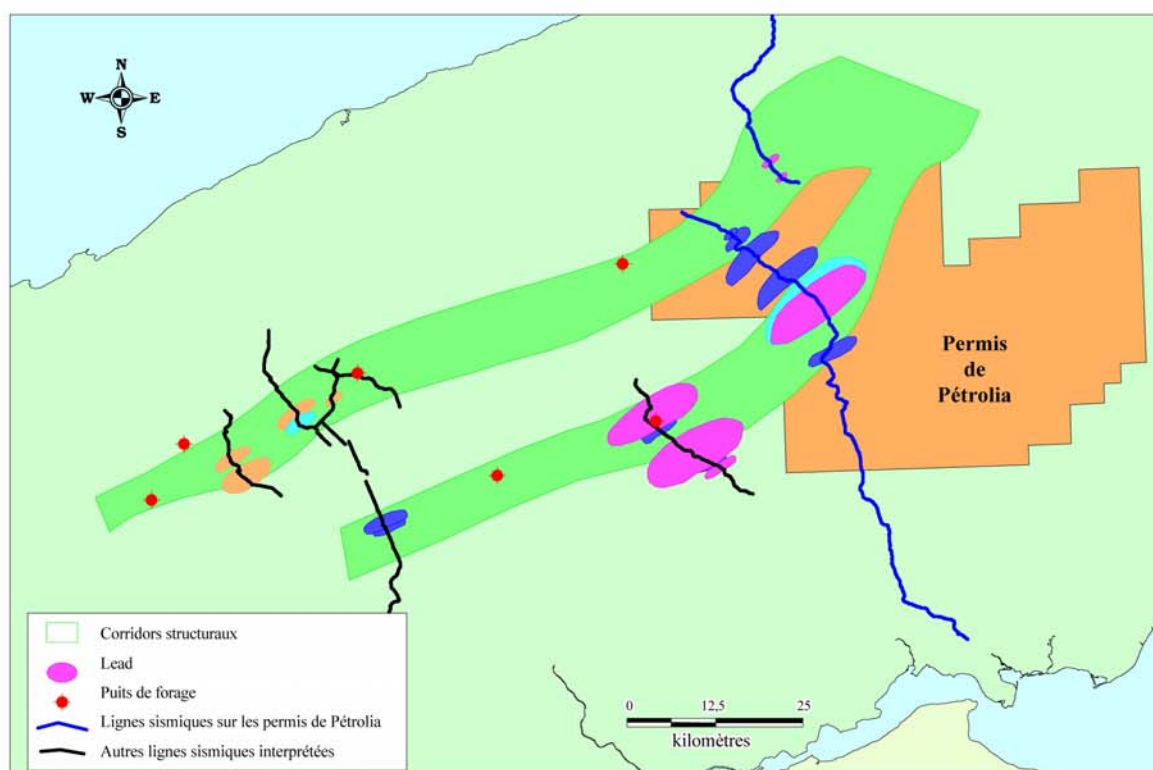
Pétrolia a acquis 17 levés sismiques régionaux dont deux couvrent partiellement la partie ouest de la propriété. Sproule a mené pour le compte de Pétrolia l'interprétation de tous ces levés sismiques. Cette étude a permis d'identifier deux corridors structuraux à bon potentiel à partir de la cartographie de surface et de l'interprétation des données sismiques. Ces deux corridors orientés nord-est/sud-ouest traversent la limite nord-ouest de la propriété. Le corridor structural le plus au nord est associé à la faille Chics Chocs-Sud qui établit la frontière entre les métasédiments plus anciens du Cambrien situés au nord de la faille et les sédiments du Dévonien, Silurien et de l'Ordovicien situés au sud. Le deuxième corridor structural, situé plus au sud, est associé à l'Anticlinal de Causapscal et à un réseau de failles qu'on n'observe pas en surface.

Dix leads (indicateur principal de la présence d'hydrocarbure) structuraux et anomalies sismiques importantes ont été identifiés à l'aide des deux lignes sismiques qui longent la bordure ouest de la propriété. Sur les permis de Pétrolia, les roches sont favorables à la découverte de réservoirs d'hydrocarbures comme le révèle la description des puits de forage avoisinants qui ont révélé la présence de pétrole et de gaz. Les structures géologiques observées sur le levé sismique témoignent de la possibilité que des hydrocarbures aient été trappés dans le sous-sol de la propriété.

La couverture sismique 2D des permis est cependant insuffisante pour confirmer la présence de couches étanches capables de trapper les hydrocarbures.



Localisation des permis d'exploration de Pétrolia, des lignes sismiques interprétées et des puits de forage en Gaspésie



Localisation des corridors structuraux et des lignes sismiques

Travaux recommandés

Aucune réserve prouvée ou probable n'a été calculée sur la propriété Gaspésia.

Pour leur évaluation des ressources potentielles, Sproule a considéré tous les facteurs pertinents comme le contexte géologique, le potentiel de production de la zone, le terrain et son accessibilité, la situation du marché, la situation des propriétaires, les risques et les coûts reliés à l'exploration, au développement et à la mise en production.

Le programme d'exploration proposé est considéré comme une approche raisonnable et prudente pour cette région. À ce jour, un certain nombre de leads d'exploration ont été identifiées mais de nouvelles acquisitions sismiques et leur interprétation seront nécessaires avant de sélectionner des cibles de forage. Pétrolia planifie d'ailleurs acquérir de nouvelles lignes sismiques afin de valider la qualité des leads identifiés dans le rapport de Sproule et réaliser de nouveaux levés sismiques pour couvrir la partie restante de la propriété afin de vérifier la présence de nouveaux leads. Même si pour l'instant ce projet comporte un très haut niveau de risques parce qu'il est situé dans un bassin sur lequel aucunes réserves significatives de pétrole et de gaz n'ont encore été identifiées, il est cependant raisonnable de penser qu'on pourrait y récupérer des quantités d'hydrocarbures suffisantes pour une mise en exploitation commerciale. De plus, on doit y reconnaître le potentiel pour des découvertes relativement importantes d'hydrocarbures.

Bien que le bassin soit à un stade peu avancé d'exploration, les plays et les leads qui y sont associés ont une grande valeur technique. Si le programme s'avère concluant, les résultats anticipés justifient la mise en opération du programme d'exploration proposé.

Le programme recommandé pour les trois prochaines années se définit comme suit :

- procéder à un levé sismique 2D de reconnaissance d'environ 550 km pour un coût approximatif de 4,5 millions de dollars canadiens
- procéder à un levé sismique de détails d'environ 200 km à un coût estimé de 1,75 millions de dollars canadiens
- forer quatre trous de forage à une profondeur approximative de 2 400 mètres à un coût estimé de 8,25 millions de dollars canadiens.

	An1	An 2	An 3	Total
	(en millions de dollars)			
Sismique de reconnaissance	1,5 \$	2,5 \$	0,5 \$	4,5 \$
Sismique détaillée	0,75 \$	0,5 \$	0,5 \$	1,75 \$
Forage	<u>2,25 \$</u>	<u>2,0 \$</u>	<u>4,0 \$</u>	<u>8,25 \$</u>
Total	4,5 \$	5,0 \$	5,0 \$	14,5 \$

Le coût total du programme sismique est évalué à 6,25 millions de dollars, tandis que le programme de forage est estimé à 8,25 millions de dollars. Au fur et à mesure que Pétrolia va obtenir des résultats de sismique et de forage, elle sera en mesure de poursuivre l'évaluation de sa propriété ou de procéder à la mise en exploitation de ses ressources en hydrocarbure.

Les travaux de l'An 1 pourraient se répartir selon deux étapes

Programme An 1

Étape 1

	Prix unitaire	Coût
Sismique de reconnaissance	90 km à 9 615\$/km	865 350 \$
Sismique détaillée	"45,2 km à 9 615\$/km	434 650 \$

Total de l'étape 1

1 300 000 \$

Étape 2

Sismique de reconnaissance	65km à 9 615\$/km	624 975 \$
Sismique détaillée	"34 km à 9 615\$/km	325 025 \$
Forage	1 forage	2 250 000 \$

Total de l'étape 2

3 200 000 \$

Total des étapes 1 et 2

4 500 000 \$

ANALYSE PAR LA DIRECTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Cette analyse passe en revue la situation financière et les résultats de la Société pour l'exercice financier 2003 en comparaison avec les données de l'exercice financier 2002. Elle compare également la période de onze mois terminée le 31 août 2004 avec les données de la période correspondante de l'exercice précédent. Elle doit être lue en relation avec les états financiers et les notes y afférentes.

Exercice financier terminé le 30 septembre 2003 en comparaison avec l'exercice financier terminé le 30 septembre 2002.

Résultats d'exploitation

La perte nette de l'exercice a été de 2 701 \$ ou 0,001 \$ l'action en 2003 et de 1 740 \$ ou 0,0007 \$ l'action en 2002. Ces pertes ne sont pas significatives. En effet, la Société a été formée en janvier 2002 et a commencé ses activités en avril 2002 en acquérant des droits sur la propriété Gaspésia pour 24 141\$.

Au cours de l'été 2002, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec a procédé à deux levés sismiques d'une valeur d'environ 1 000 000 \$ sur la propriété Gaspésia. Il est à noter que ces montants ne sont pas reflétés aux états financiers de la Société.

Au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2003, la Société a procédé à l'émission de 410 082 actions du capital-actions pour un montant de 123 000 \$. En plus de ses frais d'exploitation, la Société a encouru des frais de 23 688 \$ afin de maintenir ses droits sur sa propriété Gaspésia et des travaux d'exploration pour un montant de 160 806 \$ qui ont servi à défrayer les coûts de l'interprétation des levés sismiques effectués par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. Ces excédents de frais ont créé un fonds de roulement déficitaire de 50 041 \$ au 30 septembre 2003.

Période de onze mois terminée le 31 août 2004 en comparaison avec la période de onze mois terminée le 31 août 2003.

Perte nette et flux de trésorerie

La perte nette a été de 33 190 \$ pour la période de onze mois terminée le 31 août 2004, comparativement à 1 251 \$ pour la période correspondante de l'exercice précédent. Cette augmentation de la perte nette résulte principalement des services professionnels.

Au 31 août 2004, la Société disposait d'espèces et quasi-espèces de 145 514 \$, soit une augmentation de 105 130 \$. Les activités de financement, constituées d'émission d'actions du capital-actions, ont généré des rentrées de fonds de 394 365 \$ par rapport à 123 000 \$ pour la période correspondante en 2003. Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ont été négatifs de 112 506 \$ au cours des onze derniers mois, dû principalement aux paiements des comptes fournisseurs et frais courus d'au-delà de 50 000 \$. Les activités d'investissement ont réduit les flux de trésorerie de 176 729 \$ en raison des sommes encourues en frais d'exploration de 152 814 \$ comparativement à 36 351 \$ pour la période correspondante de l'exercice précédent.

Liquidité et financement

Au 31 août 2004, le fonds de roulement était positif de 80 433 \$. Cependant, la Société s'est engagée à effectuer des travaux d'exploration de 157 989 \$ jusqu'au 31 décembre 2005, créant ainsi un fonds de roulement déficitaire de 77 556 \$.

Au 19 octobre 2004, la Société a remédié à la situation en ayant recours à un financement privé de 150 000 \$, rétablissant ainsi le fonds de roulement positif à 72 444 \$.

Actifs et capitaux propres

Les actifs de la Société s'élevaient à 560 353 \$ au 31 août 2004. Quant aux capitaux propres, ils sont de l'ordre de 406 455 \$ (121 754 \$ au 30 septembre 2003); cette progression découle du fait que l'émission d'actions, au montant net de 317 891 \$ a été supérieure au total de la perte nette.

Perspectives

La Société a préparé un plan triennal d'investissement de 14,5 M \$ de travaux d'exploration répartis sur l'ensemble de sa propriété Gaspésia qui couvre une superficie de 2 390 kilomètres carrés. Ces travaux permettront d'évaluer le potentiel de

l'ensemble de la propriété. Pour 2005, la Société projette d'effectuer des travaux d'exploration d'environ 4,5 M \$, comprenant des levés sismiques de reconnaissance et de détails et un forage. Voir la rubrique intitulée "PROPRIÉTÉ GASPÉSIA".

Le premier appel public à l'épargne de la Société devrait lui permettre de mener à terme la première année de son programme d'exploration.

La Société n'a pas de passif à long terme. Elle n'a d'autres obligations financières ou contractuelles que celles relatives au maintien et à l'entretien des titres de sa propriété.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDE

Toute décision de verser des dividendes aux porteurs d'actions ordinaires sera prise par le conseil d'administration en tenant compte des revenus de la Société, de ses besoins financiers et des autres conditions qui prévaudront alors.

DÉTAILS DE L'OFFRE

L'offre

Cette offre consiste en l'émission d'unités A ou B de Pétria pour un montant minimal de 1 650 000 \$ (sous réserve d'un maximum de 1 625 unités A et d'un minimum de 50 unités B) (*l'offre minimale*) et pour un montant maximal de 6 000 000 \$ (sous réserve d'un maximum de 5 000 unités A (*l'offre maximale*)). Les unités A et B peuvent être souscrites séparément. Chaque unité A, offerte au prix de 1 000 \$, comprend 2 000 actions ordinaires accréditives au prix de 0,40 \$ l'action, 500 actions ordinaires au prix de 0,40 \$ l'action et 250 bons de souscription, chacun donnant à son détenteur le droit de souscrire une action ordinaire de la Société au prix de 0,60 \$ en tout temps jusqu'au 31 octobre 2006. Chaque unité B, offerte au prix de 500 \$, comprend 1 250 actions ordinaires au prix de 0,40 \$ l'action et 1 250 bons de souscription, chaque bon de souscription permettant à son porteur de souscrire une action ordinaire du capital social de la Société au prix de 0,60 \$ l'action, en tout temps jusqu'au 31 octobre 2006.

Actions accréditives

Les sociétés exploitant une entreprise principale et qui engagent certaines dépenses d'exploration pétrolières et gazières au Canada ont le droit de réclamer des déductions pour l'impôt sur le revenu en ce qui a trait aux FEC.

Les actions accréditives émises aux termes de cette offre ont les mêmes droits et caractéristiques que les actions ordinaires et sont de droit des actions ordinaires du capital-actions de la Société.

La Société prendra toutes les mesures pour engager les FEC au plus tard le 31 décembre 2005, pour un montant égal au prix total de souscription des actions accréditives incluses dans les unités A et, au plus tard dans les 90 jours suivants la fin de 2004, renoncera aux FEC en faveur des souscripteurs d'actions accréditives.

Au plus tard le 31 mars 2005, la Société enverra aux souscripteurs d'unités A les formulaires requis en vertu de la Loi fédérale et de la Loi du Québec relativement à l'émission des actions accréditives comprises dans les unités A et à la renonciation des FEC pour leur permettre de compléter leurs rapports d'impôt pour l'année 2004.

Actions ordinaires

Les actions ordinaires de la Société sont des actions sans valeur nominale. Chaque action ordinaire confère à son porteur le droit de voter à toutes les assemblées des actionnaires, de recevoir tout dividende déclaré par la Société quant à telles actions ordinaires et, au moment de la dissolution de la Société, de participer proportionnellement avec les autres porteurs d'actions ordinaires à toute distribution des biens de la Société.

Bons de souscription

Le texte qui suit ne constitue qu'un sommaire et est assujéti aux dispositions plus détaillées de la convention de bons de souscription dont il est question ci-dessous.

Chaque bon de souscription permet à son porteur de souscrire une action ordinaire de la Société au prix de 0,60 \$ l'action, en tout temps jusqu'au 31 octobre 2006.

Les bons de souscription seront émis au porteur et régis par une convention (la *convention de bons de souscription*) intervenue le 2004 entre la Société et le dépositaire. La convention de bons de souscription contient des dispositions aux termes desquelles, dans le cas d'une subdivision, d'une refonte ou d'une modification d'actions ordinaires ou dans le cas de restructuration ou de remaniement du capital de la Société, ou dans le cas de fusion de la Société avec une autre société ou du transfert de la totalité ou quasi-totalité de ses éléments d'actif, le nombre et la nature des actions ordinaires pouvant être émises lors de l'exercice des bons de souscription seront ajustés ou modifiés proportionnellement. Les porteurs de bons de souscription n'ont, à ce titre, aucun droit de vote, privilège ou autre droit.

Les certificats

Aucun certificat attestant les unités ne sera émis. Les certificats représentant les actions ordinaires et les bons de souscription compris dans les unités seront livrés dans les 30 jours suivant chaque séance de clôture.

DESCRIPTION DU CAPITAL AUTORISÉ

Le capital-actions de la Société est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires dont 5 191 389 actions ordinaires sont actuellement émises et en circulation en date des présentes.

STRUCTURE DU CAPITAL

Le tableau ci-dessous illustre la structure du capital de la Société après avoir donné effet à la présente offre.

Description de la valeur	Montant des titres autorisés	Montant des titres en circulation au 30 septembre 2003 (vérifié) \$	Montant des titres en circulation au 21 octobre 2004 (non vérifié) \$	Montant des titres en circulation au 21 octobre 2004 compte tenu de l'offre maximale \$ (pro forma)
Actions ordinaires	Illimité	126 195 \$ (2 910 082 actions ordinaires de catégorie A)	594 086 \$ (5 191 389 actions ordinaires)	5 894 086 \$ (20 191 389 actions ordinaires) ⁽²⁾
Déficit	—	(4 441) \$	(37 631) \$	(37 631) \$

- 1) En tenant compte de la rémunération du placeur pour compte et des frais d'émission.
- 2) Sans tenir compte (i) de 31 000 actions ordinaires réservées pour l'exercice des bons de souscription actuellement en circulation, (ii) d'un maximum de 3 750 000 (sur la base de 5 000 unités A et de 2 000 unités B vendues) actions ordinaires réservées pour l'exercice des bons de souscription émis aux termes du présent prospectus et (iii) d'un maximum de 1 500 000 actions ordinaires réservées pour l'exercice des bons de souscription de courtier.

DIRIGEANTS

Le tableau suivant présente les noms, municipalité de résidence, poste au sein de la Société et principale occupation des dirigeants et des administrateurs de la Société ainsi que le nombre d'actions ordinaires détenues par chacun :

Nom et municipalité de résidence	Âge	Poste occupé au sein de la Société	Occupation principale	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires détenues et pourcentage de la catégorie au 21 octobre 2004
André Proulx Rimouski (Québec)	56	Administrateur et président	Président de Ressources Appalaches Inc.	22 janvier 2002	1 386 171 26,70 %
Clément Duchesne Rimouski (Québec)	65	Administrateur, vice-président finances, secrétaire et trésorier	Consultant	10 février 2002	638 044 12,29 %

Nom et municipalité de résidence	Âge	Poste occupé au sein de la Société	Occupation principale	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires détenues et pourcentage de la catégorie au 21 octobre 2004
Richard Boulay Calgary (Alberta)	61	Administrateur	Président et chef de la direction, Marum Resources Inc.	10 septembre 2004	–
François Simard Anjou (Québec)	38	Administrateur	Fiscaliste à son compte	8 janvier 2004	24 000 0,46 %
Marcel Tremblay Calgary (Alberta)	63	Administrateur	Président et chef de la direction, Overlord Financial Inc.	8 janvier 2004	–

André Proulx est diplômé de l'Université Laval, maîtrise en ethnologie (1974). Il possède onze ans d'expérience à la direction de sociétés d'exploration minière. Depuis janvier 2002, il est membre du conseil d'administration et président de la Société. Depuis 1994, il est membre du conseil d'administration, président et chef de la direction de Ressources Appalaches Inc. (APP-TSX-V). Depuis juillet 2003, il est membre du conseil d'administration, président et chef de la direction de Exploration Puma (PUM-TSX-V). De 1994 à 2000, il a été président de Géominex inc., bureau d'experts-conseils en géologie d'exploration minière.

Clément Duchesne est diplômé de l'Université Laval, maîtrise en sciences comptables (1962). Depuis février 2002, il est membre du conseil d'administration, vice-président finances et secrétaire-trésorier de la Société. De 1962 à 1999, il a été associé chez Samson Bélair / Deloitte & Touche et depuis il agit comme consultant auprès de sociétés minières publiques.

Richard Boulay est diplômé de l'Université de Carleton en géologie (1967). Depuis 1993, il est président et chef de la direction de Marum Resources Inc. (MMV-TSX-V). Depuis juillet 2003, il est membre du conseil d'administration de Exploration Puma (PUM-TSX-V). De 2000 à 2003, il agissait comme président et chef de la direction de Hawkeye Ventures.

François Simard est diplômé de l'Université du Québec à Montréal, baccalauréat en administration des affaires (1993). De plus, il a obtenu des maîtrises en fiscalité de l'Université de Sherbrooke (2001), des HEC (1998) et de l'Université McGill (1996). Depuis 1994, il agit à titre de fiscaliste et planificateur financier à son propre compte. Depuis 2000, il est professeur à l'Association québécoise de la planification financière et l'Institut canadien des banquiers.

Marcel Tremblay est diplômé du Collège de Montréal, baccalauréat en administration des affaires (1960). Il a acquis quarante ans d'expérience dans le domaine de l'investissement pétrolier et gazier. Depuis janvier 2004, il est membre du conseil d'administration de la Société. Depuis 2000, il est président et chef de la direction de Overlord Financial Inc. (OFI-TSX-V). De 1985 à 2000, il a été le président, chef de la direction et le concepteur des fonds de Enerplus Group (ERF.UN – TSX).

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Depuis sa constitution, la Société n'a payé aucune rémunération à ses dirigeants et administrateurs et ne leur a versé aucun avantage de quelque nature que ce soit en cette qualité.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Le conseil d'administration de la Société a adopté le 22 octobre 2004 un régime d'options d'achat d'actions (le *régime*) destiné aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants de Pétrolia. Le régime est sujet à l'approbation des actionnaires ainsi qu'à l'approbation des autorités réglementaires. Les principales conditions de ce régime sont les suivantes :

- i) le nombre maximal d'actions qui pourront être émises en vertu du régime sera limité à 10 % des actions ordinaires en circulation de la Société;
- ii) le nombre maximal d'actions allouées en vertu du régime à un bénéficiaire y compris un initié à l'intérieur d'une période de 12 mois est limité à 5 % des actions émises et en circulation;

- iii) le nombre maximal d'actions qui peuvent être réservées pour un fournisseur ou toute personne dont les services sont retenus pour fins de relations avec les investisseurs, à l'intérieur d'une année, est de 2 % du nombre d'actions émises et en circulation lors de l'octroi (sur une base non-diluée);
- iv) le prix de levée des options à chaque octroi ne pourra être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires sur la bourse sur laquelle elles se transigent le cas échéant, la journée précédant l'octroi ou, s'il n'y a pas eu de transaction, à la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur le cas échéant la journée précédant l'octroi moins l'escompte permise;
- v) les options sont non cessibles et leur durée ne peut dépasser 5 années; et
- vi) pour une période de douze (12) mois suivant l'octroi d'options à toute personne dont les services sont retenus pour fins de relations avec les investisseurs, les options octroyées ne pourront être exercées que par tranches non-cumulatives de 25 % par trimestre, dont 10 % des options octroyées pourront être exercées à la date de l'octroi;
- vii) les options prennent fin lors du décès, de la retraite, de la démission ou du départ du bénéficiaire.

Le produit provenant de la levée des options sera versé au fonds de roulement de la Société. En date des présentes, aucune option n'a été octroyée en vertu du régime.

BONS DE SOUSCRIPTION

Les bons de souscription suivants sont en circulation :

Date d'octroi	Bons de souscription	Prix de levée	Date d'expiration
4 février 2004	31 000 ⁽¹⁾	0,50 \$	30 juin 2005

- 1) Ces bons ont été émis le 4 février 2004 dans le cadre d'un placement d'actions accréditives complété à cette date.

PLACEMENTS ANTÉRIEURS

La Société a effectué les placements suivants au cours des 12 derniers mois, alors qu'elle était toujours une société privée :

Date	Nombre d'actions souscrites	Prix par action	Contrepartie reçue
4 février 2004	192 500 ⁽¹⁾	0,40	77 000 \$
2 avril 2004	787 500 ⁽²⁾	0,40	315 000 \$
24 août 2004	7 500 ⁽³⁾	0,50	3 750 \$
19 octobre 2004	428 572 ⁽⁴⁾	0,35	150 000 \$

- 1) Ces actions ont été émises à 5 souscripteurs, dont 3 étaient déjà actionnaires de la Société, dans le cadre d'un placement d'actions accréditives pour des travaux d'exploration sur la propriété Gaspésia.
- 2) Ces actions ont été émises à 31 souscripteurs dans le cadre d'un placement d'actions accréditives pour des travaux d'exploration sur la propriété Gaspésia.
- 3) Ces actions ont été émises à un actionnaire suite à l'exercice de bons de souscription émis à ce dernier dans le cadre du placement complété le 4 février 2004 et le produit a été affecté au fonds de roulement de la Société.
- 4) Ces actions ont été émises à Sodemex II, société en commandite, et le produit a été affecté au fonds de roulement de la Société.

Le 20 octobre 2004, les 4 326 154 actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de la Société ont été subdivisées en 5 191 389 actions ordinaires.

TITRES ENTIÉRCÉS

À la date de clôture initiale Messieurs André Proulx, Clément Duchesne, François Simard et ● concluront une convention (la *convention d'entiercement*) avec la Société et le dépositaire aux termes de laquelle ils déposeront auprès du dépositaire un total de ● actions ordinaires (collectivement, les *titres entiercés*) :

Désignation de la catégorie	Nombre de titres entiercés entre les mains d'un tiers	Pourcentage de la catégorie
Actions ordinaires	●	● %

La convention d'entiercement stipule que les titres entiercés seront libérés sur une période de 36 mois suivant la date d'inscription des titres de la Société à la cote d'une bourse reconnue, à raison de 15% des titres entiercés à tous les six mois.

PRINCIPAUX PORTEURS

Les seules personnes qui, en date des présentes, détenaient véritablement, directement ou indirectement, ou qui exerçaient un contrôle ou une emprise sur les actions ordinaires de la Société représentant plus de dix pourcent (10 %) des droits de vote rattachés aux actions ordinaires sont les suivantes :

Porteur	Nombre de titres	Pourcentage de la catégorie
André Proulx	1 386 171	26,70 %
Clément Duchesne	638 044	12,29 %

TITRES DÉTENUS PAR LES DIRIGEANTS

Le tableau qui suit indique les titres détenus par les dirigeants de la Société, en tant que groupe, en date des présentes :

Désignation de la catégorie	Nombre de titres	Pourcentage de la catégorie
Actions ordinaires	2 048 215	39,45 %

PROMOTEUR

Monsieur André Proulx, président et chef de la direction et administrateur de la Société, peut être considéré comme le promoteur de la Société en raison de sa participation dans l'organisation et la gestion des affaires de la Société depuis sa constitution. Il ne tirera aucun profit de l'offre des titres offerts en vertu du présent prospectus.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun dirigeant de la Société n'est actuellement intéressé dans une opération importante ni n'a de relation contractuelle avec celle-ci. Toutefois, Geominex Inc., une société dont André Proulx, président de la Société, détient 26 % des actions, a facturé à la Société des honoraires de 9 134 \$ pour la période de 11 mois terminée le 31 août 2004. De plus, Ressources Appalaches

Inc., une société dont André Proulx est également le président, a facturé à la Société une somme de 3 025 \$ au cours de la période de 11 mois terminée le 31 août 2004 pour la prestation de services administratifs.

MODE DE PLACEMENT

En vertu d'une convention de placement pour compte (la *convention de placement pour compte*) intervenue le ● 2004, entre la Société et le placeur pour compte la Société a nommé le placeur pour compte pour offrir au public les unités A et B de la Société, sous réserve des modalités et conditions contenues dans la convention de placement pour compte. La convention de placement pour compte prévoit entre autres qu'aucune unité ne sera vendue au public si moins de 1 650 000 \$ en unités A et B sont souscrites (l'*offre minimale*), sous réserve d'un maximum de 1 625 unités A et d'un minimum de 50 unités B. Le placeur pour compte peut former un syndicat de placement se composant de certains courtiers en valeurs mobilières et peut fixer la rémunération des membres du syndicat de placement.

Le placeur pour compte a convenu de déployer ses meilleurs efforts pour vendre les unités, mais il n'est pas tenu d'en acheter. La convention de placement pour compte prévoit que dans le cas où certains événements déclarés se produisent, le placeur pour compte ne sera pas tenu de donner instruction au dépositaire de remettre à la Société les fonds reçus à l'égard de la souscription des unités. Le placeur pour compte recevra une rémunération égale à 10 % du montant total des souscriptions acceptées pour les unités de la Société. Le placeur pour compte recevra également, à titre de contrepartie additionnelle, un minimum de 412 500 et un maximum de 1 500 000 bons de souscription de courtier, chacun lui permettant d'acquérir une action ordinaire au prix de 0,40 \$ s'il est exercé au cours des 12 premiers mois suivant la date de clôture initiale du placement. Les bons de souscription de courtier sont également visés par le présent prospectus.

Le produit des souscriptions sera déposé auprès du dépositaire en vertu d'une convention de dépôt intervenue en date du ● 2004 (la *convention de dépôt*), prévoyant que le dépositaire détiendra ces sommes pour le compte des souscripteurs jusqu'à ce que l'offre minimale ait été souscrite. Si l'offre minimale n'a pas été souscrite au plus tard le 31 décembre 2004, le produit intégral sera remis aux souscripteurs, sans intérêt ni déduction. Si l'offre minimale a été souscrite avant cette date, d'autres séances de clôture pourront avoir lieu jusqu'au 31 décembre 2004 dans le cas des unités A et jusqu'au 31 octobre 2005 dans le cas des unités B.

FACTEURS DE RISQUE

L'acquisition des unités A ou B de la Société doit être considérée comme un placement spéculatif comportant des risques importants. Tout investisseur devrait porter une attention particulière aux risques exposés ci-dessous.

Risques associés à l'industrie

L'exploration du pétrole et du gaz naturel comporte de nombreux risques, que même la combinaison de l'expérience, des connaissances et d'une évaluation minutieuse ne peuvent être en mesure d'éviter. Rien ne garantit que des réserves de pétrole et de gaz naturel seront découvertes par la Société, ou une fois découvertes, qu'elles pourront être extraites à un coût raisonnable (voir la rubrique *Situation de l'industrie*).

Absence de dividendes

La Société ne prévoit pas verser de dividendes sur les actions ordinaires dans un avenir prévisible (voir la rubrique *Politique en matière de dividendes*).

Financement additionnel

La Société aura besoin de financement additionnel à l'avenir afin de poursuivre ses activités. La source de fonds futurs disponibles à la Société est l'émission d'actions additionnelles ou l'emprunt de fonds. Il n'existe aucune assurance que de tels financements seront disponibles à la Société. De plus, même si un tel financement était complété avec succès, il n'existe aucune assurance à l'effet qu'il sera obtenu moyennant des modalités favorables à la Société, ou qu'il lui fournira des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs, ce qui pourrait affecter défavorablement les activités de la Société et sa situation financière. Si le financement est obtenu par l'émission d'actions additionnelles, le contrôle de la Société peut en être touché et les souscripteurs dans le cadre du présent placement pourraient subir une dilution additionnelle.

Concurrence

Les activités de la Société sont axées sur la recherche, l'évaluation et la mise en valeur de gisements de pétrole et de gaz naturel. Il n'y a aucune assurance que les dépenses décrites dans ce prospectus qui seront engagées par la Société résulteront en la découverte d'un gisement économiquement viable. La Société affrontera d'autres compagnies disposant de ressources financières supérieures aux siennes dans le cadre d'occasions de participer à des projets prometteurs. D'importants investissements en capital sont requis pour atteindre le stade de l'exploitation commerciale suite à des efforts d'exploration couronnés de succès.

Questions concernant l'environnement

L'exploitation de puits de pétrole et de gaz naturel comporte de nombreux risques naturels qui pourraient entraîner des dommages à l'environnement, des éruptions ou d'autres conditions imprévues et dangereuses qui pourraient endommager les propriétés de la Société ou d'autres propriétés appartenant à des tiers et entraîner la responsabilité éventuelle envers des tiers. L'industrie du pétrole et du gaz naturel est assujettie à un vaste ensemble de lois environnementales qui prévoient des restrictions et des interdictions sur les rejets et l'émission de certaines substances produites lors de certaines activités industrielles relatives au pétrole et au gaz naturel. De plus, la réglementation exige que les sites des puits et des installations soient abandonnés et remis à neuf à la satisfaction des autorités gouvernementales. La violation de cette réglementation pourrait résulter en des amendes et des ordres de décontamination.

Prix du pétrole et du gaz naturel

Les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société dépendront des prix obtenus pour sa production éventuelle de pétrole et de gaz naturel. Le prix du pétrole et du gaz naturel a fait l'objet d'importantes fluctuations au cours des dernières années. Ces cours sont établis en fonctions de l'offre et de la demande et d'autres facteurs, notamment, le climat, les conditions économiques générales et les conditions dans les autres régions productives de pétrole, qui sont indépendants de la volonté de la Société. Toute baisse dans les prix du pétrole et du gaz naturel pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur les activités et la situation financière de la Société.

Mise en valeur de réserves additionnelles

Le succès futur de la Société dépendra de sa capacité de trouver ou d'acquérir des réserves additionnelles de pétrole et de gaz dont la récupération est rentable. Sauf dans la mesure où la Société entreprend avec succès des activités d'exploration ou de mise en valeur, ou acquiert des propriétés qui contiennent des réserves prouvées, ou les deux, les réserves de la Société diminueront au fur et à mesure qu'elles seront exploitées. Rien ne garantit que les projets de mise en valeur et les activités d'exploitation qui pourront être mis en place à l'avenir permettront d'ajouter des quantités importantes de réserves additionnelles ou encore que la Société pourra forer avec succès des puits producteurs moyennant des coûts de découverte peu élevés. Si le cours actuel du pétrole et du gaz devait augmenter de façon importante, on pourrait s'attendre à ce que les coûts de découverte permettant à la Société d'augmenter ses réserves soient aussi à la hausse. Le forage de puits pétroliers et gaziers comporte énormément de risques associés à un puits sec ou encore à un puits dont la production n'est pas suffisamment élevée pour rembourser les capitaux engagés pour le forage de ce puits.

Incidences fiscales

La société engagera des frais d'exploration au Canada (*FEC*) et renoncera à ces derniers en faveur des souscripteurs d'unités A. Or, le traitement fiscal accordé par les autorités fédérales et provinciales aux activités gazières et pétrolières a un effet important sur le caractère opportun d'un investissement dans les unités. Il n'y a aucune garantie que les lois et règlements applicables en matière d'impôt sur le revenu et les pratiques actuelles des autorités fiscales fédérale et provinciale ne changeront pas ni ne seront interprétés d'une façon qui changera fondamentalement les incidences fiscales pour les épargnants de l'acquisition des actions accréditives. L'application éventuelle de l'impôt minimum de remplacement pourra limiter les avantages fiscaux découlant de la déduction pour *FEC*. Aucune décision anticipée n'a été demandée à l'Agence du Revenu du Canada (*ARC*) ni aux autorités fiscales provinciales en ce qui a trait aux incidences fiscales fédérales et provinciales pour la Société et pour les détenteurs d'unités A.

La Société pourrait décider de renoncer avant le 31 mars 2005 à des *FEC* admissibles en faveur des souscripteurs d'unités A. Dans la mesure où la Société décide de se servir d'une période additionnelle pour encourir les *FEC*, il y a un risque pour les souscripteurs d'unités A. Aucune garantie ne peut être fournie à l'effet que le produit de l'émission des actions ordinaires accréditives incluses dans les unités A servira à engager des *FEC* avant la fin de 2005. Si le produit de l'émission des actions ordinaires accréditives n'a pas servi à engager des frais avant la fin de 2005, les souscripteurs d'unités A seront cotisés de nouveau afin de remettre les avantages fiscaux dont ils auront bénéficié pour l'année d'imposition 2004.

Risques assurables

Lorsque possible, la Société contractera une police d'assurance-responsabilité qui assurera les risques et dont la couverture sera conforme aux normes de l'industrie. La Société ou les autres entités dans lesquelles la Société investira pourront être exposées aux dommages découlant des événements tel que les incendies, les explosions, les éruptions, les dommages aux formations géologiques, les déversements ainsi que toute blessure corporelle, et contre lesquelles elles ne pourront s'assurer ou contre lesquelles elles pourront choisir de ne pas s'assurer en raison du coût élevé des primes ou pour d'autres raisons. De plus, les indemnités pourront excéder le montant de l'assurance contractée. Les coûts occasionnés par la réparation de ces dommages et le versement de ces indemnités pourront faire en sorte que l'exploitation continue des activités de la Société soit non rentable et/ou impossible. La réglementation gouvernementale concernant les questions d'ordre environnemental pourraient également augmenter les coûts associés à l'exploitation et à l'activité commerciale ou exiger que la Société modifie ou mette fin à ses activités dans certains secteurs.

Conflits d'intérêt

Certains administrateurs de la Société agissent à titre d'administrateurs d'autres compagnies engagées dans des activités d'exploration et, de mise en valeur de ressources naturelles. De telles associations pourraient donner lieu à des conflits d'intérêt. Toute décision prise par ces administrateurs impliquant la Société sera conforme à leurs devoirs et obligations de transiger de façon équitable et de bonne foi avec la Société et ces autres entreprises. De plus, ces administrateurs déclareront leur intérêt et s'abstiendront de voter sur toute question qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêt.

Permis, licences et approbations

Les activités de la Société nécessitent des permis et licences de diverses autorités gouvernementales. La Société considère qu'elle détient tous les permis et licences requis pour les activités qu'elle poursuit actuellement conformément aux lois et règlements pertinents. Des changements apportés aux règlements pourraient affecter ces licences et permis. Rien ne garantit que la Société pourra obtenir toutes les licences et tous permis requis afin de poursuivre ses activités et débiter l'exploitation de ses propriétés d'exploration. De plus, si la Société débute l'exploitation d'une propriété d'exploration, elle devra obtenir les permis et licences requis et s'y conformer. Il ne peut être garanti que la Société pourra obtenir ces permis et licences, ni qu'elle pourra se conformer à leurs exigences.

Dépendance envers la direction

La Société est dépendante envers certains membres de sa direction, dont particulièrement son président. La perte de ses services pourrait avoir un impact défavorable sur la Société.

Titres

Les propriétés de la Société peuvent être soumises à des conventions ou à des transferts ou à des revendications de terres autochtones non enregistrées préalables et les titres peuvent être affectés par des vices de titres non décelés.

ASPECTS FISCAUX

UN PLACEMENT DANS LES ACTIONS ACCRÉDITIVES CONVIENT GÉNÉRALEMENT MIEUX À DES PERSONNES QUI ONT UN REVENU IMPOSABLE ÉLEVÉ ET QUI SONT PRÊTES À ACCEPTER LES RISQUES ÉLEVÉS INHÉRENTS À L'INDUSTRIE DU PÉTROLE ET DU GAZ NATUREL. QUELS QUE SOIENT LES AVANTAGES FISCAUX DES ACTIONS ACCRÉDITIVES COMPRISES DANS LES UNITÉS «A», LA DÉCISION D'Y SOUSCRIRE DOIT ÊTRE FONDÉE AVANT TOUT SUR UNE ÉVALUATION DE LA VALEUR DU PLACEMENT ET DE LA CAPACITÉ QU'A LE SOUSCRIPTEUR DE SUPPORTER UNE PERTE ÉVENTUELLE.

Généralités

Selon Gowling Lafleur Henderson, s.r.l., conseillers juridiques de la Société et Lavery de Billy s.e.n.c.r.l., conseillers juridiques du placeur pour compte, le texte qui suit constitue, en date du dépôt des présentes, un résumé des principales incidences fiscales relatives à un placement dans les unités A, pour un particulier, autre qu'une fiducie, résidant au Québec, le 31 décembre 2004 qui souscrit à des actions accréditatives de la Société dans le cadre du présent placement, qui les acquiert à titre d'immobilisations et qui n'a aucun lien de dépendance avec la Société. Ce texte ne s'applique pas à un contribuable dont l'entreprise comprend le commerce de droits, permis ou privilèges afférents aux travaux d'exploration, de forage ou d'extraction relatifs aux minéraux, au pétrole, au gaz naturel ou à d'autres hydrocarbures apparentés. **Ce résumé est de**

portée générale uniquement et ne constitue pas une analyse complète de toutes les incidences fiscales et ne devrait pas être interprété comme un avis juridique ou fiscal à toute personne souscrivant des unités A.

Ce résumé s'appuie sur les dispositions actuelles de la Loi fédérale, la Loi québécoise, les règlements actuellement en vigueur ainsi que de l'interprétation qu'ont les conseillers fiscaux des pratiques administratives actuelles de l'Agence du revenu du Canada (*ARC*) et du ministère du Revenu du Québec (*Revenu Québec*) pour les résidents du Québec en matière d'impôt. Il tient compte également des modifications proposées auxdits lois et règlements annoncés par le ministre des Finances du Canada et le ministre des Finances du Québec avant la date des présentes.

Il a été tenu pour acquis que les changements et amendements susmentionnés seront, le cas échéant, adoptés tels que proposés et qu'aucun autre amendement pertinent ne sera mis en vigueur. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée à cet effet.

À moins d'indication contraire dans le présent résumé, les incidences fiscales en vertu de la Loi du Québec sont les mêmes qu'en vertu de la Loi fédérale. Ce résumé ne tient pas compte des lois fiscales de pays autres que le Canada ou de toutes lois fiscales provinciales autres que celles du Québec.

Aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été sollicitée auprès de l'ARC et de Revenu Québec relativement aux aspects fiscaux d'un placement dans les unités A. **Le présent résumé n'est ni un avis juridique, ni un avis fiscal et ne doit pas être considéré comme tel. Conséquemment, chaque souscripteur devrait consulter ses conseillers indépendants concernant les incidences fiscales découlant de la législation fiscale fédérale et québécoise d'une souscription d'unités en fonction de ses circonstances particulières.**

Frais d'exploration au Canada (*FEC*)

Les frais d'exploration au Canada (*FEC*) sont définis dans la Loi fédérale comme comprenant notamment, pour ce qui est des activités d'exploration pétrolière et gazière :

- a) toute dépense, y compris une dépense à des fins géologiques, géophysiques ou géochimiques (à l'exception d'une dépense engagée pour le forage ou le parachèvement d'un puits de pétrole ou de gaz, la construction d'une route d'accès temporaire au puits ou la préparation d'un emplacement pour un tel puits), engagée en vue d'établir l'existence, la localisation, l'étendue ou la qualité d'un gisement de pétrole ou de gaz naturel (à l'exception d'une ressource minérale) au Canada; et
- b) une dépense engagée pour le forage ou le parachèvement d'un puits de pétrole ou de gaz au Canada, la construction d'une route d'accès temporaire au puits ou la préparation d'un emplacement pour un tel emplacement pour un tel puits, à condition, selon le cas que :
 - i) le forage ou le parachèvement du puits soit la cause de la découverte qu'un réservoir souterrain naturel contient du pétrole ou du gaz naturel, si, à la fois :
 - a) avant la découverte, aucune personne ou société de personnes n'avait découvert que le réservoir contenait du pétrole ou du gaz naturel;
 - b) la découverte s'est produite avant l'expiration de la période de six (6) mois suivant la fin de l'année.
 - ii) le puits soit abandonné au cours de l'année ou dans les six mois suivant la fin de l'année, sans avoir jamais produit de pétrole ou de gaz naturel, autre qu'aux fins prévues; ou
 - iii) le puits n'ait pas produit de pétrole ou de gaz naturel, autre que pour les fins prévues, durant la période de 24 mois suivant l'achèvement du forage du puits se terminant dans l'année.

Une société exploitant une entreprise principale au sens de la Loi fédérale et qui engage des *FEC* en 2004 ou 2005, autres que certains frais généraux d'exploration et d'aménagement, peut y renoncer, nets de tout montant d'aide reçue ou à recevoir par la Société, ou que cette dernière peut raisonnablement s'attendre à recevoir, en faveur d'une personne qui acquiert des actions accréditives de la Société.

Pourvu que la seule contrepartie reçue par le souscripteur aux termes de la convention de souscription soit des actions autres que des actions prescrites et pourvu que certaines autres conditions énoncées dans la Loi fédérale soient rencontrées, tout

souscripteur pourra alors inclure dans le calcul de ses FEC cumulatifs les FEC qui feront l'objet d'une renonciation en sa faveur dans le délai et de la façon prévue à la Loi fédérale, avec effet au plus tard le 31 décembre 2004.

Un souscripteur pourra inclure à son compte de frais cumulatifs d'exploration au Canada (FCEC) pour 2004, sa part des FEC ayant fait l'objet d'une renonciation en sa faveur pour 2004. Aux fins de la Loi fédérale, un particulier peut déduire, dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition, jusqu'à concurrence de 100 % du solde de son compte de FCEC à la fin de ladite année d'imposition.

Pourvu que les conditions énoncées dans la Loi fédérale soient rencontrées, soit (a) la convention entre la Société et le souscripteur doit avoir été conclue avant la fin de l'année précédente; (b) le souscripteur doit avoir payé en espèces avant la fin de l'année civile précédente les actions à être émises et (c) la Société et le souscripteur ne doivent avoir entre eux aucun lien de dépendance tout au long de l'année donnée (en l'occurrence 2005), certains FEC engagés au cours de l'année 2005 seront réputés avoir été engagés par la Société au cours de l'année précédente, c'est-à-dire en 2004, dans la mesure où ils ont fait l'objet d'une renonciation au plus tard le 31 mars 2005 avec effet en 2004.

Afin de pouvoir bénéficier de cette période prolongée pour engager certaines dépenses admissibles, la Société devra verser un impôt déductible prévu à la Partie XII.6 de la Loi fédérale, à compter du mois de février, calculés en tant que pourcentage précis des fonds qui n'ont pas été dépensés pour engager des frais relatifs à des ressources admissibles à la fin de ce mois. Si la Société ne dépense pas le solde des fonds pour engager des frais relatifs à des ressources admissibles avant la fin de l'année civile au cours de laquelle survient la renonciation, la Société sera tenue de redresser les frais auxquels elle a renoncé en faveur des investisseurs et ceux-ci seront cotisés de nouveau afin de remettre les avantages fiscaux auxquels ils auront bénéficié. Aucun intérêt ne sera cependant exigible à l'égard de l'augmentation éventuelle de l'impôt à payer à la suite d'une nouvelle cotisation avant le mois de mai de l'année civile suivant la renonciation. Cet impôt de la Partie XII.6 payable par la Société est calculé et payé suite à la production d'une déclaration avant le mois de mars de l'année civile suivante. La Société devra également payer un impôt prévu à la Partie XII.6 de la Loi fédérale de 10 % sur le solde des fonds qui n'ont pas été dépensés avant la fin de l'année civile. Si la Société omet de réviser le montant des frais ayant fait l'objet d'une renonciation, celle-ci pourrait devoir payer une pénalité de 25 % des montants auxquels il est renoncé mais qui n'ont pas été engagés.

En vertu de la Loi du Québec, l'émetteur d'une action accréditive qui renoncera à des frais engagés au Québec et qui, à la fin d'un mois donné de l'année civile au cours de laquelle la renonciation aura été faite (sauf janvier), n'aura pas engagé ces frais, sera redevable d'un droit mensuel égal à 50 % du montant de tels frais, multiplié par le pourcentage déterminé par l'application de la législation fédérale. De plus, la Loi du Québec prévoit un impôt de 20 % sur le solde des fonds qui n'auront pas été dépensés avant la fin de l'année civile.

La Société pourrait décider d'utiliser les règles ci-dessus énoncées afin de renoncer à des FEC en faveur des souscripteurs. Dans la mesure où la Société décide de se servir de cette période additionnelle pour encourir les FEC, il y a un risque pour les souscripteurs. Si le produit de l'émission des actions accréditives n'a pas servi à engager des frais avant la fin de l'année civile au cours de laquelle la renonciation aura été faite (i.e. 2005), les souscripteurs seront cotisés de nouveau afin de récupérer les avantages fiscaux dont ils auront bénéficié à l'égard des fonds non dépensés.

Un souscripteur doit réduire son compte de FCEC des montants qu'il a déduits à l'égard des FEC et de sa quote-part de tout montant d'aide reçu ou qu'il est en droit de recevoir d'une personne ou d'un gouvernement relatif aux FEC engagés ou qui peuvent raisonnablement être reliés à des activités d'exploration au Canada. Dans la mesure où le souscripteur ne déduit pas le solde de son compte de FCEC à la fin d'une année d'imposition, le solde pourra être réduit dans les années d'imposition subséquentes. Tout solde négatif dans le compte de FCEC d'un souscripteur à la fin d'une année d'imposition doit être inclus dans le revenu du souscripteur à la fin de l'année d'imposition en cause. Il en résultera immédiatement un solde nul dans le compte de FCEC du souscripteur.

Déduction additionnelle de 25 % à l'égard de certains frais d'exploration engagés au Québec (DAQ)

Aux fins de la Loi du Québec, un souscripteur peut déduire dans le calcul de son revenu imposable, pour une année d'imposition, un montant qui n'excède pas son compte relatif à certains frais d'exploration québécois à la fin de l'année en question. À cet égard, le compte relatif à certains frais d'exploration québécois d'un particulier désigne, de manière générale, un montant égal à 25 % des frais d'exploration engagés au Québec au plus tard le 31 décembre 2005, sous réserve de la période de douze (12) mois prévue par la législation fiscale, et renoncés par une société admissible.

Une société admissible s'entend d'une société dont l'activité principale est l'exploration ou la mise en valeur d'une ressource minérale ou d'un puits de pétrole ou de gaz naturel et qui, au moment où les FEC faisant l'objet d'une renonciation ont été engagés et pendant toute la période de douze (12) mois qui précède cette date, i) n'exploite aucune ressource minérale et aucune puits de pétrole ou de gaz en quantité commerciale raisonnable; ii) n'est pas contrôlée, directement ou indirectement, par une autre corporation qui exploite une ressource minérale ou un puits de pétrole ou de gaz naturel; et iii) ne contrôle pas,

directement ou indirectement, une autre société de ce type. Il est pris pour acquis, aux fins du présent prospectus, que la Société est une société admissible.

Les FEC engagés au Québec constituent les FEC admissibles à la déduction additionnelle, déduction faite de toute somme reçue à titre d'aide ou à recevoir par un souscripteur à l'égard des FEC engagés au Québec, et des frais généraux canadiens d'exploration et de mise en valeur.

Déduction supplémentaire de 25 % à l'égard de certains frais d'exploration pétrolière ou gazière engagés au Québec (DSQ)

Aux fins de la Loi du Québec, un souscripteur peut déduire dans le calcul de son revenu imposable, une déduction supplémentaire de 25 % à l'égard des frais d'exploration pétrolière ou gazière engagés au Québec. Cette déduction supplémentaire pourra être cumulée avec la DAQ mentionnée ci-haut et portera à 150 % le montant total de déductions dont pourra bénéficier un souscripteur à l'égard de ces frais.

Cette déduction supplémentaire pourra être déduite par un particulier dans le calcul de son revenu imposable à l'égard des frais d'exploration pétrolière ou gazière qui sont engagés au Québec au plus tard le 31 décembre 2005, sous réserve de la période de douze (12) mois prévue par la législation fiscale.

À cette fin, les frais d'exploration pétrolière ou gazière seront constitués, de façon générale, de frais engagés au Québec qui sont actuellement admissibles à la DAQ à l'égard des frais d'exploration pétrolière ou gazière effectués par une société admissible. Ces frais devront être réduits de toute aide gouvernementale.

Aux fins de cette DSQ, l'expression «société admissible» a le même sens que celui donné à cette expression aux fins de la DAQ tel que mentionné plus haut.

Déduction du Québec pour frais d'émission

Aux fins de la Loi du Québec, un particulier peut déduire dans le calcul de son revenu imposable, pour une année d'imposition, un montant qui n'excède pas son compte relatif à certains frais d'émission à la fin de l'année.

Ce compte, dans la mesure où la Société a effectué une renonciation à l'égard des frais d'émission, comprend la quote part de l'investisseur dans les frais d'émission qu'a engagés la Société à l'occasion d'une émission publique d'actions comprenant des Actions accréditatives dont le produit a servi à engager des frais d'exploration québécois admissibles à la DAQ.

Les frais d'émission auxquels une société peut renoncer doivent avoir été engagés à l'occasion de l'émission d'actions et à même le produit de celle-ci, et ne peuvent excéder 15 % de l'ensemble du produit de l'émission d'actions.

Réduction du capital versé

La Société sera tenue, aux fins de l'impôt, de réduire le capital versé pour les actions accréditatives d'un montant correspondant à 50 % des FEC auxquels elle a renoncé à l'égard de ces actions. Cette réduction du capital versé viendra réduire le montant qui pourrait autrement être rendu aux souscripteurs à titre de retour de capital suite à un rachat des actions. Si la Société achète ou rachète les actions pour un montant en excédent de son capital versé aux fins de l'impôt, l'excédent sera réputé être un dividende.

Dispositions d'actions

Une action acquise par un souscripteur à titre d'action accréditive sera réputée avoir été acquise à un coût nul. Dans le cas où un souscripteur acquiert des actions ordinaires à titre d'actions accréditatives et des actions ordinaires non accréditatives, le prix de base rajusté de chaque action ordinaire détenue par lui comme bien en immobilisation sera le coût moyen pour lui de toutes les actions ordinaires (tant accréditatives que non accréditatives) ainsi acquises. En général, l'aliénation d'une action (autre que lors d'un rachat) détenue comme bien en immobilisation par le souscripteur entraînera un gain en capital ou une perte en capital égal à la différence entre le produit de l'aliénation et le prix de base rajusté de l'action. Le gain en capital imposable ou la perte en capital déductible sera égal à la moitié ($\frac{1}{2}$) de cette même différence.

Tout solde du compte de FCEC d'un souscripteur au moment où il dispose d'une action ordinaire demeurera fiscalement lié à ce souscripteur et ne sera pas transféré à la personne qui acquiert l'action ordinaire.

Exemption partielle du gain en capital

La Loi du Québec prévoit qu'un particulier peut réduire le gain en capital résultant de la vente d'actions accréditives. Cette réduction s'effectue au moyen d'un compte spécial comprenant la moitié ($\frac{1}{2}$) des FEC engagés au Québec donnant droit à la DAQ auxquels une société a renoncé en faveur de l'actionnaire. Lors de la vente d'actions accréditives, le particulier pourra réduire le gain en capital réputé qui s'y rapporte d'un montant égal au moindre de la moitié ($\frac{1}{2}$) de ce gain en capital et du solde du compte. À cet égard, il est possible qu'un investisseur ne puisse être admissible à l'exemption temporaire sur le gain en capital réalisé sur les actions accréditives. Tout montant du compte ainsi utilisé réduira le solde du compte, alors que toute nouvelle déduction de FEC engagé au Québec l'augmentera. De plus, la partie du gain en capital représentée par l'augmentation de valeur de l'action accréditive sur son coût réel est imposable et les montants accumulés dans le compte ne pourront réduire ce gain.

Bons de souscription

Les souscripteurs d'unités sont tenus de répartir le prix d'achat de chaque unité de manière raisonnable entre les actions et les bons de souscription, afin de déterminer leur coût respectif. Selon la politique de l'ARC, la répartition faite par l'acquéreur et la Société doit être la même. Aucune valeur n'a été attribuée par la Société à l'ensemble des bons de souscription inclus dans les unités B. Toutefois, l'ARC n'est pas liée par cette décision.

L'émission d'un bon de souscription n'entraînera pas de conséquence fiscale directe. Aucun impôt sur le revenu n'est payable en conséquence de l'exercice d'un bon de souscription.

Lors de l'exercice des bons de souscription, les souscripteurs acquerront une action ordinaire de la Société qui, en prenant pour acquis qu'elle est considérée comme un bien en immobilisation, aura un prix de base rajusté égal au prix d'exercice.

Lors de la disposition par un porteur d'un bon de souscription qui est un bien en immobilisation, un gain en capital sera réalisé dans la mesure où le produit de disposition excède le prix de base rajusté d'un bon de souscription.

Impôt minimum de remplacement applicable aux particuliers

La Loi fédérale prévoit un impôt minimum de remplacement à l'intention des particuliers et de certaines fiducies et successions. Cet impôt minimum sera calculé sur le revenu imposable modifié excédant 40 000 \$. Lorsque l'impôt sur le revenu sera inférieur à celui calculé selon l'impôt minimum, le contribuable devra payer un impôt minimum représentant la différence. Le taux d'impôt minimum fédéral est de 16 % avant l'abattement du Québec. Il pourra cependant récupérer sur les sept prochaines années l'impôt supplémentaire payé. Le revenu imposable modifié est défini comme étant le revenu imposable du contribuable plus divers montants, y compris une partie non imposable du gain en capital et les déductions relatives à certains investissements dans des abris fiscaux (y compris les déductions relatives aux FEC). Par ailleurs, 80 % du montant du gain en capital doit être pris en considération aux fins du calcul de ce revenu imposable modifié.

La Loi du Québec prévoit un taux d'impôt minimum de 16 % et l'exemption de base du revenu imposable est de 40 000 \$. De plus, un particulier résidant au Québec qui, pour une année donnée, aura bénéficié de la DAQ de 25 % ou de la DSQ de 25 %, pourra déduire le montant de ces déductions dans le calcul de son revenu imposable modifié, pour cette année, pour l'application de l'impôt minimum de remplacement. De même, seul 75 % du montant du gain en capital doit être pris en considération aux fins du calcul de ce revenu.

Intérêts sur les fonds empruntés pour acquérir des actions

Les frais d'intérêts raisonnables payés ou payables, selon le cas, par un souscripteur sur les fonds empruntés pour acquérir les actions accréditives seront en général déductibles lors du calcul du revenu du souscripteur à la condition que le souscripteur détienne les actions acquises aux termes des présentes pour toute la période durant laquelle les intérêts courent, qu'il ait acquis les actions accréditives aux fins d'en tirer un revenu et qu'il ait une expectative raisonnable d'obtenir un tel revenu.

Limite à la déductibilité des frais de placements au Québec

Aux fins de la Loi du Québec, la déductibilité des frais de placements est limitée aux revenus de placements (incluant à cette fin le gain en capital imposable) qui auront été réalisés au cours d'une année. Les frais de placements ainsi limités visent, entre autres, les intérêts payés sur les emprunts contractés pour acquérir des actions.

Les frais de placements qui ne pourront être déduits dans une année d'imposition pourront être reportés à l'encontre des revenus de placements gagnés dans une des trois années d'imposition précédentes ou dans toutes les années d'imposition subséquentes, dans la mesure où les revenus de placements gagnés dans l'une ou l'autre de ces années seront suffisants.

Acomptes provisionnels et retenues à la source de l'impôt sur le revenu

Les souscripteurs qui sont employés et dont le revenu d'emploi fait l'objet d'une retenue à la source par un employeur peuvent demander à l'ARC et à Revenu Québec d'autoriser leur employeur à réduire le montant des retenues à la source. Il est cependant possible qu'une telle autorisation ne soit pas accordée.

Les souscripteurs qui doivent verser des acomptes provisionnels peuvent prendre en considération dans le calcul de ces acomptes, les déductions prévues à titre de FEC, de la DAQ et de la DSQ.

EXPERTS

Aucun expert retenu aux fins du présent prospectus n'est intéressé à quelque égard que ce soit dans les biens ou les titres de la Société ou de toute autre partie qui a des liens avec la Société.

VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les vérificateurs de la Société sont Mallette SENCRL, comptables agréés, Rimouski (Québec).

Trust Banque Nationale, 1100 rue University, Montréal (Québec), agit à titre d'agent des transferts et d'agent chargé de la tenue des registres des actions ordinaires et des bons de souscription de la Société.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants en vigueur conclus par la Société depuis sa constitution et qui sont pertinents au présent placement, à l'exception de ceux qui ont été conclus dans le cours normal des affaires, sont les suivants :

- 1) La convention de placement pour compte entre Canaccord et la Société en date du ● 2004 dont il est fait mention à la rubrique intitulée *Mode de placement*.
- 2) La convention de dépôt entre le dépositaire et la Société en date du ● 2004 dont il est fait mention à la rubrique intitulée *Mode de placement*.
- 3) La convention de bons de souscription entre le dépositaire et la Société en date du ● 2004 dont il est fait mention à la rubrique intitulée *Détails de l'offre*.
- 4) La convention d'entiercement entre le dépositaire et la Société en date du ● 2004 dont il est fait mention à la rubrique intitulée *Titres entiercés*.

Des exemplaires des contrats ci-dessus mentionnés et du rapport géologique peuvent être consultés durant les heures normales d'affaires au principal établissement de la Société situé au 212, de la Cathédrale, Rimouski (Québec) G5L 5J2.

LITIGES

La Société n'est partie à aucun litige affectant ses biens, ses activités et ses propriétés.

AUTRES FAITS IMPORTANTS

Il n'existe aucun autre fait important susceptible d'affecter la valeur ou les cours des actions qui n'est pas mentionné dans le présent prospectus.

DROITS DE RÉSOLUTIONS ET SANCTIONS CIVILES

La *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) confère à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Cette loi permet également à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

CONSENTEMENT DU VÉRIFICATEUR

Nous avons lu le prospectus de Pétrolia inc. (la *Société*) daté du ● 2004 relatif à l'émission d'unités A et B pour un minimum de 1 650 000 \$ et pour un maximum de 6 000 000 \$. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit inclus dans le prospectus susmentionné notre rapport aux administrateurs de la Société portant sur les bilans de la Société aux 30 septembre 2003 et 2002, et sur les états des frais d'exploration reportés, des résultats et du déficit et des flux de trésorerie de chacun des exercices de douze et six mois compris dans la période de deux ans terminée le 30 septembre 2003. Notre rapport est daté du 30 août 2004 (sauf en ce qui concerne la note 13, pour laquelle il est daté du ● 2004).

Mallette, SENCRL
Comptables agréés
Rimouski, Canada
Le ● 2004

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs de
Pétrolia inc.

Nous avons vérifié les bilans de Pétrolia inc. au 30 septembre 2003 et 2002 ainsi que les états des résultats et du déficit, des frais d'exploration reportés et des flux de trésorerie de chacun des exercices de douze et six mois compris dans la période de deux ans terminée le 30 septembre 2003. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 30 septembre 2003 et 2002 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices de douze et six mois compris dans la période de deux ans terminée le 30 septembre 2003 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Mallette, SENCRL
Comptables agréés

Rimouski, Canada
Le 30 août 2004

(à l'exception de la note 13 qui est en date du ● 2004)

Pétrolia inc.

BILAN

	Au 31 août 2004 \$ (non vérifié)	Au 30 septembre	
		2003 \$	2002 \$
ACTIF			
Actif à court terme			
Encaisse	75 514	5 384	208
Certificat de placement garanti, 1,5%	70 000	35 000	-
Débiteurs (note 5)	5 256	30 235	8 887
Frais payés d'avance	-	-	718
	150 770	70 619	9 813
Propriété gazière et pétrolifère (note 6)	71 744	47 829	24 141
Frais d'exploration reportés (note 6)	337 839	141 451	5 431
	560 353	259 899	39 385
PASSIF			
Passif à court terme			
Créditeurs	70 337	120 660	16 125
Impôts futurs	83 561	17 485	-
	153 898	138 145	16 125
CAPITAUX PROPRES			
Capital-actions (note 7)	444 086	126 195	25 000
Déficit	(37 631)	(4 441)	(1 740)
	406 455	121 754	23 260
	560 353	259 899	39 385
Eventualités et engagements (notes 10 et 11)			

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Au nom du conseil d'administration

(signé) André Proulx
Administrateur

(signé) Clément Duchesne
Administrateur

Pétrolia inc.

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT

	Périodes terminées le 31 août		Exercices terminés le 30 septembre	
	2004 (onze mois) \$ (non vérifié)	2003 (onze mois) \$ (non vérifié)	2003 (douze mois) \$	2002 (six mois) \$
PRODUITS				
Revenus d'intérêts	613	185	339	-
FRAIS GÉNÉRAUX ET D'ADMINISTRATION				
Promotion et représentation	2 443	126	126	450
Droits gouvernementaux	545	818	818	-
Loyer	1 100	-	-	-
Services professionnels	38 002	3 596	5 196	-
Frais bancaires	186	108	112	45
Autres	1 925	1 108	1 108	1 245
	44 201	5 756	7 360	1 740
PERTE AVANT IMPÔTS	(43 588)	(5 571)	(7 021)	(1 740)
Impôts sur les bénéfices futurs	(10 398)	(4 320)	(4 320)	-
PERTE NETTE	(33 190)	(1 251)	(2 701)	(1 740)
DÉFICIT AU DÉBUT	(4 441)	(1 740)	(1 740)	-
DÉFICIT À LA FIN	(37 631)	(2 991)	(4 441)	(1 740)
PERTE NETTE DE BASE ET DILUÉE PAR ACTION	(0,0098)	(0,0004)	(0,0010)	(0,0007)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pétrolia inc.

ÉTAT DES FRAIS D'EXPLORATION REPORTÉS

	Périodes terminées le 31 août		Exercices terminés le 30 septembre	
	2004 (onze mois) \$ (non vérifié)	2003 (onze mois) \$ (non vérifié)	2003 (douze mois) \$	2002 (six mois) \$
FRAIS D'EXPLORATION				
Géologie	25 156	124 941	160 806	9 052
Géophysique	175 208	-	-	-
	200 364	124 941	160 806	9 052
DÉDUCTION				
Aides gouvernementales à l'exploration	(3 976)	(19 258)	(24 786)	(3 621)
AUGMENTATION NETTE DES FRAIS D'EXPLORATION	196 388	105 683	136 020	5 431
SOLDE AU DÉBUT	141 451	5 431	5 431	-
SOLDE À LA FIN	337 839	111 114	141 451	5 431

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pétrolia inc.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

	Périodes terminées le 31 août		Exercices terminés le 30 septembre	
	2004 (onze mois) \$ (non vérifié)	2003 (onze mois) \$ (non vérifié)	2003 (douze mois) \$	2002 (six mois) \$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION				
Perte nette	(33 190)	(1 251)	(2 701)	(1 740)
Élément sans effet sur la trésorerie				
Impôts sur les bénéfices futurs	(10 398)	(4 320)	(4 320)	-
	(43 588)	(5 571)	(7 021)	(1 740)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement	(68 918)	(11 844)	(175)	1 089
	(112 506)	(17 415)	(7 196)	(651)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT				
Émission d'actions	395 750	123 000	123 000	25 000
Frais d'émission d'actions	(1 385)	-	-	-
	394 365	123 000	123 000	25 000
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT				
Propriété gazière et pétrolière	(23 915)	(23 688)	(23 688)	(24 141)
Frais d'exploration reportés nets des crédits d'impôts	(152 814)	(36 351)	(51 940)	-
	(176 729)	(60 039)	(75 628)	(24 141)
AUGMENTATION DES ESPÈCES ET QUASI- ESPÈCES	105 130	45 546	40 176	208
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES AU DÉBUT	40 384	208	208	-
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES À LA FIN	145 514	45 754	40 384	208
LES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES DE LA SOCIÉTÉ SE COMPOSENT COMME SUIV :				
Encaisse	75 514	754	5 384	208
Certificat de placement garanti	70 000	45 000	35 000	-
	145 514	45 754	40 384	208

Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie (note 9)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Les informations au 31 août 2004 et celles pour les périodes de onze mois terminées le 31 août 2004 et 2003 ne sont pas vérifiées.

1) STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Société, constituée en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies du Québec, agit à titre de société d'exploration en mettant en valeur une propriété pétrolifère et gazière. Ses activités sont assujetties à la réglementation gouvernementale.

Le 24 août 2004, le conseil d'administration a autorisé les modifications suivantes aux statuts de constitution de la Société :

- création d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale;
- conversion de chaque action ordinaire de catégorie "A" émise et en circulation à la date du certificat de modification en une action ordinaire;
- annulation des actions ordinaires de catégorie "A" et de catégorie "B", des actions privilégiées de catégorie "C", "D", "E", "F", "G", "H" et "I";
- abrogation de certaines parties des statuts de constitution afin que la Société deviennent une société ouverte au sens de la Loi sur les valeurs mobilières;
- augmentation du nombre minimum d'administrateurs de un à trois.

2) MODIFICATION COMPTABLE

Détermination des garanties

En date du 1^{er} octobre 2003, la Société a adopté la Note d'orientation concernant la comptabilité no 14 (NOC-14), intitulée "Informations à fournir sur les garanties". Cette note d'orientation fournit des indications quant à la détermination des garanties et exige que le garant présente les détails importants liés aux garanties données, qu'il ait ou non à effectuer des paiements en vertu de ces garanties. L'application de cette nouvelle note d'orientation n'a eu aucun impact sur les états financiers de la Société.

3) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés des produits et des charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Propriété gazière et pétrolifère et frais d'exploration reportés

La Société suit la méthode de capitalisation du coût entier, selon laquelle les coûts reliés à l'acquisition, à l'exploration et au développement des propriétés, diminution faite des aides gouvernementales, sont comptabilisés par propriété jusqu'au début de la production commerciale. Si des réserves d'hydrocarbures économiquement profitables sont développées, les coûts capitalisés des propriétés concernées sont virés aux immobilisations et amortis en se basant sur les unités de production de l'exercice en fonction des réserves probables et prouvées de pétrole brut et de gaz naturel. S'il est établi que les coûts capitalisés d'acquisition, d'exploration et de développement ne sont pas récupérables selon la durée de vie estimative de la propriété, ou si le projet est abandonné, celui-ci est dévalué à sa valeur nette de réalisation.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

3) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

La récupération des montants indiqués au titre de propriété et de frais d'exploration reportés connexes dépend de la découverte de réserves économiquement récupérables, de la confirmation de la participation de la Société dans les concessions gazières et pétrolifères sous-jacentes, de la capacité de la Société d'obtenir le financement nécessaire pour mener à terme la mise en valeur et la mise en place d'une production rentable ou du produit de la cession de tels biens.

Les montants inscrits au titre de propriété gazière et pétrolifère et les frais d'exploration reportés ne représentent pas nécessairement la valeur présente ou future.

Aides gouvernementales

Les crédits d'impôts relatifs aux frais d'exploration sont comptabilisés en diminution des frais d'exploration reportés. Les crédits d'impôts relatifs aux frais d'exploration doivent être examinés et approuvés par les autorités fiscales de sorte qu'il est possible que les montants accordés diffèrent des montants comptabilisés.

Impôts sur les bénéfices

La Société utilise la méthode du passif fiscal pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices. Selon cette méthode, les actifs et les passifs d'impôts futurs sont déterminés en fonction de l'écart entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs, et ils sont mesurés en appliquant, à la date des états financiers, les taux d'imposition et les lois fiscales en vigueur ou pratiquement en vigueur pour les exercices au cours desquels les écarts temporaires sont censés se résorber.

Aux termes des lois fiscales, les déductions à titre de dépenses de ressources reliées aux activités d'exploration et de développement et financées par des actions accréditives sont renoncées au bénéfice des investisseurs. Selon la méthode du passif fiscal pour la comptabilisation des impôts sur les bénéfices, les impôts futurs afférents aux écarts survenant au moment de la renonciation sont comptabilisés avec une charge correspondante aux frais d'émission d'actions.

Perte nette de base et diluée par action

La perte nette par action est calculée selon la moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation durant l'exercice. La perte nette diluée par action est semblable à la perte nette par action puisque l'exercice des bons de souscription aurait pour effet de réduire la perte par action.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces de la Société sont composées de l'encaisse et du certificat de placement garanti encaissable en tout temps. Le certificat de placement garanti est comptabilisé au coût.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

4) JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des instruments financiers à court terme est comparable à la valeur comptable en raison de leur échéance prochaine et des conditions commerciales normales qu'ils comportent.

5) DÉBITEURS

	Au 31 août	Au 30 septembre	
	2004	2003	2002
	\$	\$	\$
	(non vérifié)		
Crédits d'impôts à recouvrer	4 503	24 786	3 621
Crédits de taxes à la consommation	597	5 200	266
Autres	156	249	5 000
	5 256	30 235	8 887

6) PROPRIÉTÉ GAZIÈRE ET PÉTROLIFÈRE ET FRAIS D'EXPLORATION REPORTÉS

	Propriété	Frais d'exploration reportés	Propriété	Frais d'exploration reportés
	Au 31 août	Au 31 août	Au 30 septembre	Au 30 septembre
	2004	2004	2003	2002
	\$	\$	\$	\$
	(non vérifié)	(non vérifié)		
Gaspésia	71 744	370 222	47 829	24 141
Moins :				
Crédits d'impôts relatifs aux frais d'exploration	-	32 383	-	28 407
	71 744	337 839	47 829	141 451
			24 141	5 431

Pour conserver les droits sur sa propriété, la Société doit verser au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, des redevances annuelles de 23 915 \$ jusqu'en 2007. De plus, la Société doit effectuer chaque année, sur sa propriété, des travaux dont les coûts minimums varient selon l'âge des permis; ainsi, ils correspondent à 0,50 \$ l'hectare pour la première année du permis et ils augmentent annuellement de 0,50 \$ pour atteindre 2,50 \$ l'hectare la cinquième année. Les paiements minimums exigibles s'élèvent à 352 455 \$ en 2005, 478 294 \$ en 2006 et 597 868 \$ en 2007.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

7) CAPITAL-ACTIONS

Émis et payé

Actions ordinaires catégorie A, participantes, avec droit de vote, sans valeur nominale

	Au 31 août		Au 30 septembre			
	2004		2003		2002	
	Nombre	\$	Nombre	\$	Nombre	\$
	(non vérifié)					
Solde au début	2 910 082	126 195	2 500 000	25 000	-	-
Placements privés, en espèces	987 500	395 750	410 082	123 000	2 500 000	25 000
Frais d'émission	-	(77 859)	-	(21 805)	-	-
Solde à la fin	3 897 582	444 086	2 910 082	126 195	2 500 000	25 000

Suite au dépôt des modifications aux statuts constitutifs, chaque action ordinaire catégorie A sera convertie en action ordinaire.

Bons de souscription

Au 31 août 2004, des bons de souscription peuvent être exercés comme suit :

- 31 000 actions au prix de 0,50 \$ l'action jusqu'au 30 juin 2005.

8) IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

La provision d'impôts sur les bénéfices se détaille ainsi :

	Au 31 août	Au 30 septembre	
	2004	2003	2002
	\$	\$	\$
	(non vérifié)		
Impôts sur la perte établis aux taux statutaires	(9 659)	(1 556)	(385)
Frais d'émission d'actions sans incidence sur les résultats	(289)	--	--
Impôts sur les crédits d'impôts à l'exploration	(428)	(2 570)	-
Dépenses non déductibles et autres	(22)	(194)	385
	(10 398)	(4 320)	-

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

8) IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (suite)

Les actifs et les passifs d'impôts futurs proviennent des écarts entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments suivants :

	<u>Au 31 août</u>	<u>Au 30 septembre</u>	
	<u>2004</u>	<u>2003</u>	<u>2002</u>
	<u>\$</u>	<u>\$</u>	<u>\$</u>
	(non vérifié)		
Passifs d'impôts futurs résultant de l'élément suivant :			
Frais d'exploration reportés	98 280	21 805	-
Actifs d'impôts futurs résultant des éléments suivants :			
Crédits d' impôts relatifs aux frais d'exploration	6 654	3 045	-
Pertes reportées	7 634	1 132	-
Frais d'émission et de constitution	431	143	-
	14 719	4 320	-
Passifs d'impôts futurs nets	83 561	17 485	-

Au 30 septembre 2003, les pertes fiscales susceptibles de réduire les impôts futurs sont de l'ordre de 3 708 \$ au fédéral et 7 329 \$ au provincial. La Société pourrait se prévaloir de l'avantage fiscal découlant du report de ces pertes dans les délais suivants :

	<u>Fédéral</u>	<u>Provincial</u>
	<u>\$</u>	<u>\$</u>
2009	528	528
2010	3 180	6 801
	3 708	7 329

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

9) INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les éléments sans incidence sur les espèces et quasi-espèces liées aux activités de financement et d'investissement sont les suivants :

	Périodes terminées le 31 août		Exercices terminés le 30 septembre	
	2004 (onze mois) \$	2003 (onze mois) \$	2003 (douze mois) \$	2002 (six mois) \$
	(non vérifié)	(non vérifié)		
Débiteurs relatifs aux frais d'exploration reportés	4 503	22 879	24 786	3 621
Créditeurs relatifs aux frais d'exploration reportés	48 077	92 211	108 866	9 052
Impôts futurs relatifs aux actions accréditatives inclus dans les frais d'émission	76 474	21 805	21 805	-

10) ÉVENTUALITÉS

Les opérations de la Société sont régies par les lois gouvernementales concernant la protection de l'environnement. Les conséquences environnementales sont difficilement identifiables, que ce soit au niveau de la résultante, de son échéance ou de son impact. Présentement, au meilleur de la connaissance de ses dirigeants, la Société opère en conformité avec les lois et les règlements en vigueur. Tout paiement pouvant résulter de la restauration de sites serait comptabilisé aux résultats de l'exercice en cours.

La Société se finance en partie par l'émission d'actions accréditatives: cependant il n'y a pas de garantie que les fonds dépensés par la Société seront admissibles comme frais d'exploration canadiens, même si la Société s'est engagée à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet. Le refus de certaines dépenses par les autorités fiscales pourrait avoir alors des conséquences fiscales négatives pour les investisseurs.

11) ENGAGEMENTS

La Société devra effectuer des travaux d'exploration au montant de 157 989 \$ entre le 1^{er} septembre 2004 et le 31 décembre 2005 afin de respecter ses engagements en faveur de souscripteurs d'actions accréditatives.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

12) OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉES

La Société a effectué des opérations avec une société sous contrôle commun :

	Périodes terminées le 31 août		Exercices terminés le 30 septembre	
	2004 (onze mois) \$	2003 (onze mois) \$	2003 (douze mois) \$	2002 (six mois) \$
	(non vérifié)	(non vérifié)		
Frais d'exploration reportés	9 134	6 128	8 160	-

La Société a effectué des opérations avec une société sous la même direction.

	Périodes terminées le 31 août		Exercices terminés le 30 septembre	
	2004 (onze mois) \$	2003 (onze mois) \$	2003 (douze mois) \$	2002 (six mois) \$
	(non vérifié)	(non vérifié)		
Chargées à la Société :				
Loyer	1 100	-	-	-
Télécommunications	550	-	-	-
Secrétariat	1 100	-	-	-
Fournitures de bureau	275	-	-	-

Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des affaires et sont mesurées à la juste valeur d'échange qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par l'apparentée.

13) ÉVÉNEMENTS SUBSÉQUENTS

Modification de statuts

Le 21 octobre 2004, la Société a déposé des statuts de modification afin de modifier son capital-actions, convertir les actions émises et en circulation en actions ordinaires et retirer de ses statuts les dispositions en faisant une société fermée.

Fractionnement des actions

Le 20 octobre 2004, la Société a procédé au fractionnement de 4 326 154 actions ordinaires émises et en circulation en 5 191 389 actions ordinaires.

Émission de capital-actions

Depuis le 1^{er} septembre 2004, la Société a émis 428 572 actions pour un montant de 150 000 \$.

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le dépôt d'un prospectus relativement à l'émission d'actions ordinaires accréditives, d'actions ordinaires et de bons de souscription pour un montant minimum de 1 650 000 \$ et maximum de 6 000 000 \$.

Convention de placement pour compte

Une convention de placement pour compte est intervenue le ● 2004 entre la Société et La Corporation Canaccord Capital pour offrir les unités prévues au prospectus.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

13) ÉVÉNEMENTS SUBSÉQUENTS (suite)

Régime d'options d'achat d'actions

Le conseil d'administration de la Société a adopté le 22 octobre 2004 un régime d'options d'achat d'actions destiné aux administrateurs, dirigeants, employés et aux consultants. Le régime est sujet à l'approbation des actionnaires ainsi qu'à l'approbation des autorités réglementaires. Les principales conditions de ce régime d'options d'achat d'actions sont les suivantes :

- i) le nombre maximal d'actions qui pourront être émises en vertu du régime sera limité à 10 % des actions ordinaires en circulation de la Société;
- ii) le nombre maximal d'actions allouées en vertu du régime à un bénéficiaire y compris un initié à l'intérieur d'une période de 12 mois est limité à 5 % des actions émises et en circulation;
- iii) le nombre maximal d'actions qui peuvent être réservées pour un fournisseur ou toute personne dont les services sont retenus pour fins de relations avec les investisseurs, à l'intérieur d'une année, est de 2 % du nombre d'actions émises et en circulation lors de l'octroi (sur une base non-diluée);
- iv) le prix de levée des options à chaque octroi ne pourra être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires sur la bourse sur laquelle elles se transigent le cas échéant, la journée précédant l'octroi ou, s'il n'y a pas eu de transaction, à la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur le cas échéant la journée précédant l'octroi moins l'escompte permise;
- v) les options sont non cessibles et leur durée ne peut dépasser 5 années;
- vi) pour une période de douze (12) mois suivant l'octroi d'options à toute personne dont les services sont retenus pour fins de relations avec les investisseurs, les options octroyées ne pourront être exercées que par tranches non-cumulatives de 25 % par trimestre, dont 10 % des options octroyées pourront être exercées à la date de l'octroi; et
- vii) les options prennent fin lors du décès, de la retraite, de la démission ou du départ du bénéficiaire.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 8 novembre 2004

Le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

PÉTROLIA INC.

(signé) André Proulx
Président

(signé) Clément Duchesne
Vice-président finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) François Simard
Administrateur

(signé) Richard Boulay
Administrateur

LE PROMOTEUR

(signé) André Proulx

ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE

Le 8 novembre 2004

À notre connaissance, le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

LA CORPORATION CANACCORD CAPITAL

(signé) Jean-Yves Bourgeois
Premier vice-président et administrateur